

Rapport annuel des comptes Exercice 2015

Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

I. LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE 2

II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 6

A. Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

B. L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes de la CNRACL

portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

III. LES ELEMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 42

Ces éléments présentent l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices. Ils

complètent ou détaillent les informations afférentes à certaines activités.

IV. LES TEXTES DE REFERENCE ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 66

COMMENTAIRE DE SYNTHESE.

L'année 2015 est marquée par l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration suite aux élections qui se sont tenues en décembre 2014 et par la signature de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2014-2017.

Concernant la situation financière de la CNRACL, les mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années ont permis, dans un contexte d'évolution régulière du nombre de pensionnés, le retour à l'équilibre des comptes du régime. L'amélioration de la situation financière se traduit par des capitaux propres de 1,9 Md€ au 31 décembre 2015.

Le résultat excédentaire 2015 est égal à 296,2 M€ contre 432,4 M€ en 2014. Cette situation s'explique notamment par :

- L'augmentation des cotisations de 3% qui provient :
 - de l'évolution des cotisations employeurs (taux de 30,50 % en 2015 contre 30,40 % en 2014) et salariales (taux de 9,54 % en 2015 contre 9,14 % en 2014) qui fait suite à des augmentations successives,
 - de l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière de l'ordre de 2,2% dont 1 % liée à l'augmentation des effectifs et le solde à l'augmentation du traitement indiciaire moyen.
- La progression des prestations versées (+3,6 %) qui est essentiellement liée à la hausse des effectifs pensionnés (+3,3 %) et à la revalorisation des pensions de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 462 M€ en hausse de 7,3 % par rapport à 2014 (+99 M€).
- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 315 M€ en diminution de 10,7 %.
- L'augmentation des dépréciations des créances (+61,2 M€) et des provisions pour risques et charges (+8,3 M€) qui s'explique notamment par :
 - de nouvelles dépréciations sur créances cotisants (+40 M€),
 - des compléments de dépréciations sur les prestataires débiteurs dont 10,4 M€ suite aux enquêtes familiales,
 - de nouvelles provisions pour risques et charges (+16,6 M€).

S'agissant de la trésorerie, la mise en place d'un financement court terme et d'avances a permis de répondre aux besoins de la CNRACL sur les premiers mois de l'année. A noter que le coût global du financement a été en 2015 de 0,3 M€ contre 0,7 M€ en 2014. Le montage se présente comme suit :

- Souscription d'un financement à court terme (échéance mai 2015) auprès de plusieurs acteurs (Crédit Mutuel Arkea pour 100 M€, La Banque Postale pour 110 M€, Crédit Agricole pour 120 M€).
- Mise en place d'une avance de trésorerie auprès de la CDC utilisable à la demande pour 220 M€.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2015.

COTISATIONS	: 19 986 M€	DECENTRALISATION	: 315 M€
PRESTATIONS	: 17 967 M€	RESULTAT EXCEDENTAIRE	: 296 M€
COMPENSATION	: 1 462 M€	CAPITAUX PROPRES	: 1 903 M€

LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent à 20,6 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 20 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de 3 % (7,8 % en 2014) suite à l'augmentation des taux de cotisations employeurs et salariales et des effectifs.
- Les autres produits techniques correspondent :
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation (remboursements de prestations et de compensations) qui s'élèvent à 258 M€ contre 228 M€ en 2014.
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et Ircantec) suite à validations de services pour 301 M€ (297 M€ en 2014).
 - Aux reprises de provisions de 28,6 M€ (28,5 M€ en 2014) portant essentiellement sur les majorations de retard, sur risques de remboursements et sur enquête familiale.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 20,3 Md€.

Elles progressent de 3,7 % comme en 2014. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 17,9 Md€. L'évolution de 3,6 % est en retrait par rapport aux exercices précédents (4 % en 2014 et 5 % en 2013). Elle est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de 3,3 %. L'augmentation reste mesurée et s'explique par le décalage de l'âge légal de départ en retraite et par la fin du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants.
 - A l'impact de la revalorisation des pensions intervenue le 1^{er} octobre 2015 pour 0,1 %.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (61M€)

qui enregistrent une progression de 28 % suite à une augmentation des volumes des dossiers traités de +27 % et des coûts moyens de +9 %.

- Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,46 Md€.
- Aux transferts suite à la décentralisation (versement de cotisations). La charge s'élève ainsi à 573 M€ contre 581 M€ en 2014.
- Aux dotations aux provisions et dépréciations qui s'élèvent à 98,1 M€ en 2015 (48 M€ en 2014) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur personnes morales pour 57 M€ (y compris majorations de retard), sur personnes physiques pour 14,5 M€ et aux provisions pour risques de remboursements à hauteur de 20,9 M€.
- Les autres frais d'un montant de 100,2 M€ correspondent :
 - Aux frais de gestion qui connaissent une diminution de 0,7 % ;
 - Aux frais de commissions financières liés à la mise en place des concours bancaires (commissions d'engagement et de non utilisation) pour 0,3 M€, en baisse de 47 %.

Le résultat d'exploitation s'établit à 295 M€ contre 430,8 M€ en 2014.

Le résultat financier s'élève à 1,3 M€ en baisse de 27,7 %. Si le régime connaît des besoins de trésorerie en forte diminution, la baisse des rendements financiers avec des taux court terme négatifs entraîne une décroissance des produits financiers malgré une optimisation des ressources de trésorerie qui font l'objet, systématiquement, de placement en OPCVM (+ 1 Md€ au 31/12/2015).

Le résultat net, bien qu'en diminution par rapport à 2014, reste excédentaire à 296,2 M€.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 2,23 Md€, en hausse de 15 % par rapport à 2014 (1,94 Md€).

• A l'actif

- Les créances nettes sont en diminution de 12 % (1 130 M€ en 2015 pour 1 282 M€ en 2014) en raison notamment de la baisse des produits à recevoir sur cotisations, pour 61 M€ en 2015, et de la révision d'acompte de la compensation vieillesse pour 77 M€ comptabilisé en 2014.

- Les comptes financiers augmentent de 443 M€ (1 049 M€ contre 606 M€), ce qui traduit l'amélioration de la situation de trésorerie du régime.

• Au passif

Le montant des fonds propres progresse de 18,4 % à 1,9 Md€ (1,6 Md€ en 2014) ce qui représente un peu plus d'une échéance mensuelle de prestations.

Le résultat excédentaire de l'exercice explique principalement l'évolution du passif de la CNRACL. Les provisions et dettes restent stables à 330 M€.

PERSPECTIVES 2016.

L'année 2016 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Augmentation du taux de contribution employeur sur le traitement et sur la NBI de 0,1 point au 1^{er} janvier 2016 le portant à 30,6 % (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013).
- Hausse du taux de retenue salariale de 0,4 point au 1^{er} janvier 2016 prévue par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 qui progresse de 9,54 % à 9,94 % en 2016.

En complément de ces augmentations, il est envisagé en fonction du niveau de l'inflation une revalorisation des pensions de 0,1 % au 1^{er} avril 2016.

A noter enfin que les prévisions 2016 retiennent une revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,2 % qui devrait s'effectuer en deux étapes : +0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017.

La CNRACL ne devrait pas connaître de besoins de trésorerie en 2016 et n'aura pas, à ce titre, l'autorisation de recourir à des emprunts externes.

Par ailleurs, l'année 2016 sera également marquée par :

- Les conséquences de la réforme territoriale avec la création des métropoles urbaines planifiée depuis 2015 et la fusion des régions prévue au 1^{er} janvier 2016 entraînant des transferts de personnels entre collectivités significatifs.
- Deux impacts visant les validations de service : la prise en compte des demandes adressées au service gestionnaire faisant suite aux évolutions réglementaires de 2015 et les suites à donner à une décision du Conseil d'Etat du 12/02/2016.

LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF.....	8
BILAN PASSIF.....	8
COMPTE DE RESULTAT.....	9
BILAN DETAILLE.....	10
COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.....	12
HORS BILAN.....	14
RESULTAT ET RESERVES.....	14
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	14
EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.....	14
ANNEXE COMPTABLE.....	15
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	15
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	16
Principes généraux.....	16
Règles et méthodes attachées à certains postes.....	16
NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.....	18
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	18
Prêts sociaux.....	18
Prêts aux collectivités.....	18
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.....	19
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.....	20
Cotisations normales.....	20
Cotisations rétroactives.....	21
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.....	21
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.....	22
Régime général de sécurité sociale.....	22
IRCANTEC.....	22
Autres organismes.....	23
6 : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	23
7 : COMPENSATION GENERALISEE.....	23
8 : AUTRES CREANCES.....	23
9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	24
10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	24
11 : COTISANTS CREDITEURS.....	25
12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.....	25
13 : PRESTATAIRES.....	26
14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.....	26
15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.....	27
16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.....	27

17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	28
18 : CREDITEURS DIVERS.	28
19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	28
NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.	29
20 : PRESTATIONS LEGALES.	29
21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	30
22 : ACTIONS DE PREVENTION.	31
23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	31
24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	32
Acomptes.	32
Régularisation des acomptes.	33
Engagements reçus.	33
25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	34
26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	34
27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	34
28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	35
29 : FRAIS DE GESTION.	35
30 : CHARGES D'ELECTIONS.	35
31 : COTISATIONS.	36
Cotisations normales.	36
Cotisations rétroactives suite à validations de services.	37
32 : RACHATS DE COTISATIONS.	37
33 : ENTITES PUBLIQUES.	38
34 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.	38
35 : RESULTAT FINANCIER.	38
Charges financières.	38
Produits financiers.	39
36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	40
L'AUDIT DES COMPTES.	41

BILAN ACTIF.

en €

Rubriques	2015		2014
	Montant Brut	Dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	52 647 734		52 647 734
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	52 647 734		52 647 734
<i>Prêts</i>	52 647 734		52 647 734
ACTIF CIRCULANT	2 337 759 884	159 077 032	2 178 682 852
Stocks et en-cours			
Prestataires et fournisseurs débiteurs	40 169 272	27 713 118	12 456 154
Créances d'exploitation	1 248 856 448	131 363 914	1 117 492 534
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	996 028 126	99 434 563	896 593 563
<i>Créances s/entités publiques et org de séc. soc.</i>	252 613 026	31 899 042	220 713 985
<i>Autres créances</i>	215 296	30 309	184 987
Valeurs mobilières de placement	1 042 477 032		1 042 477 032
Disponibilités	6 257 131		6 257 131
Comptes de régularisation			
TOTAL GENERAL	2 390 407 618	159 077 032	2 231 330 586

BILAN PASSIF.

en €

Rubriques	2015	2014
CAPITAUX PROPRES	1 903 313 570	1 607 079 069
Autres réserves	1 607 079 069	1 174 643 778
Résultat de l'exercice (excédent)	296 234 501	432 435 291
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	37 756 000	29 500 000
DETTES	290 261 016	302 325 383
Dettes financières		23 333
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>		23 333
Cotisants créditeurs	2 587 042	3 744 886
Dettes d'exploitation	267 682 718	276 039 066
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	306 303	3 019 536
<i>Prestataires</i>	33 350 800	36 491 839
<i>Entités publiques et org. de sécurité sociale</i>	213 541 453	217 609 853
<i>Autres dettes</i>	20 484 163	18 917 838
Comptes de régularisations	19 991 255	22 518 098
<i>Produits constatés d'avance</i>	19 991 255	22 518 098
TOTAL GENERAL	2 231 330 586	1 938 904 452

COMPTE DE RESULTAT.

en €

Rubriques	2015	2014
Cotisations et produits affectés	19 985 850 448	19 393 673 689
Produits techniques	559 642 352	557 045 102
Divers produits techniques	6 841 477	7 334 765
Reprises sur dépréciations techniques	28 600 921	24 095 319
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	20 580 935 197	19 982 148 874
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		4 400 000
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		4 400 000
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	20 580 935 197	19 986 548 874
Prestations sociales	17 966 741 074	17 355 138 191
Charges techniques	2 096 996 980	2 023 798 852
Diverses charges techniques	23 855 718	22 521 911
Dotation aux dépréciations techniques	76 324 904	39 042 339
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	20 163 918 676	19 440 501 293
Achats et charges externes	100 230 842	106 289 708
Dotations aux provisions pour risques et charges	21 756 000	9 000 000
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	121 986 842	115 289 708
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	20 285 905 517	19 555 791 001
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	417 016 521	541 647 581
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(121 986 842)	(110 889 708)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	295 029 679	430 757 874
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	432 112	582 997
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	908 014	1 366 841
PRODUITS FINANCIERS (V)	1 340 126	1 949 838
Intérêts et charges assimilées	24 044	128 318
CHARGES FINANCIERES (VI)	24 044	128 318
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 316 082	1 821 520
E - RESULTAT COURANT (C+D)	296 345 762	432 579 394
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts	111 261	144 103
TOTAL DES PRODUITS	20 582 275 323	19 988 498 713
TOTAL DES CHARGES	20 286 040 822	19 556 063 422
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	296 234 501	432 435 291

BILAN DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2015	2014
Immobilisations financières	1	52 647 734	50 604 789
Prêts sociaux		2 742 515	2 710 255
Prêts collectivités		49 905 218	47 894 534
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	12 456 154	11 593 841
Fournisseurs débiteurs		3 315 143	2 428 406
Prestataires débiteurs		5 205 904	7 377 600
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		31 648 226	19 104 325
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(27 713 118)	(17 316 491)
Créances cotisants et comptes rattachés		896 593 563	965 349 516
Cotisants et comptes rattachés	3	410 220 445	379 389 019
Cotisants produits à recevoir	3	512 514 163	573 331 824
Majorations de retard	4	56 703 605	47 350 024
Majorations de retard - produits à recevoir	4	16 589 913	17 939 640
Dépréciation des comptes cotisants	3/4	(99 434 563)	(52 660 991)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		220 713 985	304 777 919
Entités publiques		2 525	
Transferts suite à validations et autres opérations	5	220 499 494	226 820 055
<i>Créances</i>		87 971 762	88 663 005
<i>Produits à recevoir</i>		164 426 773	166 004 306
<i>Dépréciation des créances</i>		(31 899 042)	(27 847 256)
Exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires	6		861 639
Compensation généralisée	7		77 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	17	211 966	96 225
Autres créances	8	184 987	209 241
Débiteurs divers		215 296	237 552
Dépréciation des autres créances		(30 309)	(28 311)
Valeurs mobilières de placement	9	1 042 477 032	582 987 200
Disponibilités	9	6 257 131	23 381 947
Valeurs à l'encaissement		12 592	24 219
Banques		6 244 540	23 357 728
TOTAL GENERAL		2 231 330 586	1 938 904 452

en €

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2015	2014
Capitaux propres		1 903 313 570	1 607 079 069
Autres réserves		1 607 079 069	1 174 643 778
Résultat de l'exercice (excédent)		296 234 501	432 435 291
Provisions pour risques et charges	10	37 756 000	29 500 000
Provision pour charges d'élections		856 000	
Provisions pour risques de remboursement		36 900 000	29 500 000
Dettes financières			23 333
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			23 333
Cotisants créditeurs	11	2 587 042	3 744 886
Cotisants créditeurs		2 587 042	3 744 886
Fournisseurs et comptes rattachés	12	306 303	3 019 536
Fournisseurs et comptes rattachés		33 980	153 401
Fournisseurs factures non parvenues		272 323	2 866 135
Prestataires	13	33 350 800	36 491 839
Versements directs aux prestataires		7 021 878	6 358 270
Prestataires charges à payer		19 307 867	20 359 005
Versements à des tiers		102 610	781 723
Tiers charges à payer		6 918 446	8 992 841
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		213 541 453	217 609 853
Impôts sur revenus financiers	14	111 261	144 103
Cotisations sociales à reverser	15	99 827 120	93 431 419
Transferts suite à rétablissements	16	94 192 402	123 432 508
<i>Dettes</i>		9 445 223	10 647 782
<i>Charges à payer</i>		84 747 178	112 784 727
Compensation généralisée	7	19 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	17	410 670	601 823
Autres dettes		20 484 163	18 917 838
Créditeurs divers	18	20 484 163	18 917 838
Comptes de régularisation		19 991 255	22 518 098
Produits constatés d'avance	19	19 991 255	22 518 098
TOTAL GENERAL		2 231 330 586	1 938 904 452

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2015	2014
Prestations sociales		17 966 741 074	17 355 138 191
Prestations légales	20	17 860 143 549	17 231 539 567
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		15 080 203 426	14 505 981 526
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		674 832 789	664 082 577
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		24 930	20 865
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 538 346 058	1 508 327 463
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		562 926 427	549 142 859
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 809 919	3 984 278
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	21	97 894 757	113 390 882
Actions de prévention	22	8 702 768	10 207 742
Charges techniques		2 096 996 980	2 023 798 852
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	23	1 462 016 269	1 394 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	573 322 321	581 251 420
<i>Reversement de cotisations</i>		572 146 156	578 199 865
<i>Remboursement de prestations</i>			3 051 555
<i>Ajustement de la compensation</i>		1 176 165	
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	25	61 337 834	47 985 432
Autres charges techniques	26	320 556	562 000
Diverses charges techniques	27	23 855 718	22 521 911
Créances irrécouvrables et remises de dettes		8 058 784	7 339 380
Participations diverses		212 437	210 542
Autres charges techniques		15 584 497	14 971 989
Dotations aux dépréciations techniques	28	76 324 904	39 042 339
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		76 324 904	39 042 339
Achats et charges externes		100 230 842	106 289 708
Rémunérations, honoraires		370 429	353 494
Frais de gestion	29	99 530 850	100 260 836
Frais de commissions financières		298 894	546 313
Charges d'élections	30	30 667	5 129 065
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	21 756 000	9 000 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		856 000	
Dotations aux provisions pour risques de remboursement		20 900 000	9 000 000
Charges financières		24 044	128 318
Intérêts des comptes courants		24 044	128 318
Impôts		111 261	144 103
Impôts sur revenus financiers	14	111 261	144 103
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		20 286 040 822	19 556 063 422
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		296 234 501	432 435 291
TOTAL GENERAL		20 582 275 323	19 988 498 713

en €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2015	2014
Cotisations et produits affectés		19 985 850 448	19 393 673 689
Cotisations employeurs	31	15 203 501 771	14 863 431 393
Majorations de retard	4	16 257 595	20 068 258
Rachats de cotisations	32	1 029 449	541 153
Cotisations salariales	31	4 761 743 358	4 504 108 063
Produits versés par une entité publique	33	4 179 914	4 663 183
Autres impôts et taxes affectés	6	(861 639)	861 639
Produits techniques		559 642 352	557 045 102
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	23		31 175 606
Transferts suite à décentralisation - article 59	24	258 055 176	228 395 073
<i>Remboursement de prestations</i>		182 055 176	147 000 000
<i>Ajustement de la compensation</i>		76 000 000	81 395 073
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	34	301 316 737	297 237 260
Transferts : prise en charge de prestations FSV		270 438	237 163
Divers produits techniques		6 771 610	7 270 221
Recours contre tiers		6 654 178	7 079 492
Autres produits techniques		117 432	190 729
Reprises sur dépréciations techniques		15 100 921	10 195 319
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	28	15 100 921	10 195 319
Reprises de provisions pour risques et charges		13 500 000	18 300 000
Reprises de provisions pour risques de remboursements	10	13 500 000	13 900 000
Reprises sur provisions pour charges d'élections	10		4 400 000
Produits de gestion courante		69 867	64 543
Produits financiers	35	1 340 126	1 949 838
Revenus des prêts		432 112	573 891
Produits nets de cession des valeurs mobilières		908 014	1 366 841
Autres intérêts et produits assimilés			9 106
Produits exceptionnels			
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		20 582 275 323	19 988 498 713
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)			
TOTAL GENERAL		20 582 275 323	19 988 498 713

HORS BILAN.

en €

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2015	2014
Engagements donnés		22 252 031	24 313 965
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	114 950	123 797
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	5 923 400	6 579 000
Engagements sur Fonds National de Prévention	22	16 213 681	17 611 168
Engagements reçus (1)		51 074 590	48 744 082
Prêts garanties reçues	1	49 725 429	47 656 188
Engagements sur les rachats d'études	32	1 349 161	1 087 894

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 24).

RESULTAT ET RESERVES.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Après affectation du résultat de l'exercice 2015 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 1 903,3 M€.

en €

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 607 079 069	1 903 313 570
Résultat 2015	296 234 501	
Capitaux propres	1 903 313 570	1 903 313 570

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.

en M€

	2015	2014	2013	2012
Résultat	296,2	432,4	(105,0)	(14,4)
Capitaux propres	1 903,3	1 607,1	1 174,6	1 279,6

ANNEXE COMPTABLE.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de la retenue (part agent) sur le traitement et la NBI : 9,54 % pour 2015 (décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014, article 11) ;
- Augmentation du taux de la contribution (part employeur) sur le traitement et la NBI : 30,50% pour 2015 (décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014, article 6) ;
- Montant de l'acompte 2015 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 424 M€ (arrêté du 16 décembre 2014, annexe 2) ;
- Révision de l'acompte 2015 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 19 M€ (arrêté du 17 décembre 2015, annexe 2) ;
- Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre du transfert de compétences en 2015 : 559 M€ (loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 49 ; Etats législatifs annexés A ligne 61) ;
L'arrêté du 22 décembre 2015 fixe pour 2014 le montant des transferts définitifs de compensation entre l'Etat et la CNRACL prévu par l'article 108 : versement d'un solde de – 13 146 156 € rattaché à l'exercice 2014 portant le transfert définitif à 572 146 156 € ;
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des avances de trésorerie dans la limite de 600 M€ (loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 39) ;
- Absence de revalorisation au 1^{er} avril 2015 des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des anciennes allocations du minimum vieillesse, de la majoration tierce personne, du capital décès et des rentes d'incapacité permanente (circulaire interministérielle du 31 mars 2015 n°DSS/SD2A/SD2C/SD3A/2015/88) ;
- Revalorisation des pensions de vieillesse de 0,1% au 1^{er} octobre 2015 (circulaire interministérielle n°DSS/3A/2015/299 du 1^{er} octobre 2015) ;
- Réforme des seuils d'assujettissement à la CSG sur les revenus de remplacement :
 - ✓ taux plein de 6,6 % applicable aux pensions de retraite et d'invalidité lorsque le revenu fiscal de référence de l'année n-2 est supérieur au seuil fixé à l'article L136-8-III-2° du code de la sécurité sociale,
 - ✓ taux réduit de 3,8% applicable aux pensions de retraite et d'invalidité lorsque le revenu fiscal de référence de l'année n-2 est inférieur au seuil fixé à l'article L136-8-III-2° du code de la sécurité sociale et supérieur à celui fixé à l'article L136-8-III-1°,
 - ✓ exonération lorsque le revenu fiscal de référence de l'année n-2 est inférieur au seuil fixé à l'article L136-8-III-1°. (loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 7-1-C et E) ;
- Réforme des seuils d'assujettissement à la CASA : le seuil d'assujettissement à la CASA est fixé par renvoi à l'article L136-8-III-2° du code de la sécurité sociale. Les pensionnés assujettis au taux plein de CSG sont assujettis à la CASA au taux de 0,3% (loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 7-II).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues ;
- pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée ;
- pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation ;
- pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, ...).

Par ailleurs les comptes sont présentés en € ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 5 ans.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 10 ans. La différence de traitement s'explique par les délais moyens de règlement de ces cotisations rétroactives estimé à 5 ans.

Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).

- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieur à 6 mois) et pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT et IRCANTEC suite à réintégration, eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents ;
- des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement". Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Les parts d'OPCVM monétaire (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.

Cotisations normales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

➤ **Entre régimes de sécurité sociale.**

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

➤ **Entre l'Etat et la CNRACL.**

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :

⇒ les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;

⇒ les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.

- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêtés des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

Ces dépenses sont enregistrées en charges de gestion courante.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion font l'objet d'avenants annuels aux conventions signées :

- en 1994, entre la CNRACL et le FSV
- en 2008, entre la CNRACL et le FSI

Les allocations spéciales vieillesse servies sont enregistrées en comptes de charges de prestations et les remboursements correspondants en compte de produits techniques. Les allocations spéciales invalidité ainsi que leur remboursement sont enregistrées en comptes de tiers.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance font l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention

Les montants des programmes non terminés au 31 décembre sont enregistrés en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- En 2015, 304 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (264 en 2014). Le portefeuille est constitué de 1 108 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 153 en 2014.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts en 2015. Le stock de prêts fait l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés à l'exception des dossiers présentant des impayés qui sont précomptés sur la pension avec accord du pensionné.
- Au 31/12/2015, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 114 950 € (28 dossiers) contre 123 797 € en 2014.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 537 611	1 226 613	1 184 709	2 579 514
Court terme	1 147 677	522 822	558 342	1 112 156
Moyen terme	1 389 934	703 791	626 367	1 467 358
Sommes à recevoir sur prêts	172 644			163 001
Echéances sur prêts constatées non encaissées	172 644			163 001
Total	2 710 255	1 226 613	1 184 709	2 742 515

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2015, 14 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds soit un niveau identique à celui de 2014.
- 201 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, pour 218 en 2014. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006). Au 31/12/2015, 74 dossiers sont concernés.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration de mars 2012, les conditions d'octroi des prêts aux collectivités ont évolués. Le versement se fait désormais à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 5,9 M€ (14 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à hauteur de 100 % par les conseils généraux ou les municipalités.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	47 656 188	6 473 600	4 404 360	49 725 429
Moyen terme	120 000	0	30 000	90 000
Long terme	47 536 188	6 473 600	4 374 360	49 635 429
Intérêts courus non échus	238 346			179 790
Total	47 894 534	6 473 600	4 404 360	49 905 218

2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

en €

	Nombre	Valeur brute	2015 Dépréciation	Valeur nette	2014 Valeur nette
Fournisseurs débiteurs		3 315 143		3 315 143	2 428 406
Prestataires débiteurs	1 677	5 157 574		5 157 574	7 361 600
Retenues rétroactives (précomptées)	495	1 335 810		1 335 810	1 871 314
Prestations indues	1 182	3 821 763		3 821 763	5 487 442
<i>Pensions en cours</i>	814	2 390 752		2 390 752	2 697 705
<i>Pensions annulées</i>	263	1 303 650		1 303 650	2 536 021
<i>Pensions neutralisées</i>	24	45 853		45 853	179 700
<i>Aides sociales</i>	81	81 507		81 507	74 016
Recours contre tiers	0	0		0	2 844
<i>Compagnies d'assurance</i>	0	0		0	2 844
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires débiteurs	1 808	30 864 905	26 929 797	3 935 107	1 787 834
Retenues rétroactives	13	25 735	23 961	1 775	4 347
Prestations indues	1 789	30 497 378	26 564 046	3 933 333	1 783 487
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	28	935 427	561 871	373 556	295 102
<i>Pensions en cours</i>	281	2 379 290	2 140 833	238 457	166 980
<i>Pensions neutralisées</i>	123	1 036 977	845 709	191 268	143 018
<i>Pensions annulées</i>	1 357	26 145 685	23 015 633	3 130 052	1 178 387
Autres débiteurs divers	6	341 791	341 791	0	0
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	284 037	284 037	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	3	57 754	57 754	0	0
Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs	53	831 651	783 321	48 330	16 000
Prestations frauduleuses	15	783 321	783 321	0	0
<i>Pensions en cours</i>	1	119 566	119 566	0	0
<i>Pensions annulées</i>	14	663 756	663 756	0	0
Pénalité sur créance pour fraude et faute	38	48 330		48 330	16 000
Total	3 538	40 169 272	27 713 118	12 456 154	11 593 841

En 2015, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé par le service concerné dossier par dossier

- Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs :
 - Sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale (1,6 M€).
 - Sur les frais administratifs de la CDC. Ces derniers enregistrent une progression de 1,3 M€ et s'élèvent à 1,7 M€ (0,4 M€ en 2014).

➤ Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :

Les créances en valeur nette sont globalement stables à 9 M€. Toutefois, en valeur brute, elles augmentent de façon significative (de 26 M€ en 2014 à 37 M€ en 2015) en raison des contrôles sur situations familiales. Cependant, la décision de déprécier à 100 % l'ensemble des dossiers présentant une créance supérieure à 50 000 € et d'étudier au cas par cas les dossiers dont la créance est comprise entre 15 000 € et 50 000 € explique l'augmentation du montant des dépréciations (de 17 M€ à 27 M€).

Enquête sur les contrôles de situation familiale

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

La pérennisation de ces actions de détection des situations irrégulières et de lutte contre la fraude ou les enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidents à l'étranger, génèrent une volumétrie croissante d'actes de gestion comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus.

Cela a pour conséquence une augmentation significative du portefeuille des créances douteuses ou litigieuses (+12,5 M€), et par effet mécanique, du montant des dépréciations pour risque de non recouvrement (+ 10,4M€).

Le recouvrement de ces créances représente 4,4 M€ soit 16,5 % des créances constatées. Par ailleurs, les actions de fiabilisation entreprises de 2013 à 2015 permettent d'éviter des paiements indus.

3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

en €

	2015	2014
Cotisations normales	491 117 712	505 142 659
Créances	109 350 362	72 075 342
Dépréciation sur cotisations normales	(20 000 000)	
Produits à recevoir	401 767 350	433 067 318
Cotisations rétroactives	391 616 896	447 578 184
Créances	300 870 083	307 313 678
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(20 000 000)	
Produits à recevoir	110 746 813	140 264 506
Total	882 734 608	952 720 843

Cotisations normales.

Le montant de créances enregistré au 31 décembre 2015 pour 109,3 M€ correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2015, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 58,7 M€.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations de 2012 à 2014 pour 30,6 M€ (51,9 M€ au 31/12/2014).
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2012 pour 20 M€ et dépréciés à 100%. A noter, que sur cette période le centre hospitalier d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 18,2 M€ au titre des années 2007, 2008, 2010 et 2011.

20 employeurs représentent 90 % des créances sur cotisations normales.

Les produits à recevoir de 401,8 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2015 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2016.
- Au montant des cotisations 2015 non reçues à l'arrêt des comptes estimé à 11 M€.
- Aux cotisations dues par le Conseil Général de Mayotte au titre du Service d'Incendie et de Secours concernant les années 2007 à juillet 2014 pour 0,6 M€ (8,3 M€ en 2014) suite aux versements de 7,7 M€ en 2015.

Cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de services d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2015 se décompose de la façon suivante :
 - créances restant dues : 856 828 049 €
 - règlements reçus : - 555 957 966 €
 - soit une créance nette de : **300 870 083 €**
- Une dépréciation forfaitaire de 20 M€ est constatée pour les créances antérieures à 2006.
- Les produits à recevoir concernent le stock des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2015, soit 15 950 dossiers (17 051 au 31/12/2014). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 9,52 % au 31/12/2015 (9,95 % en 2014).

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.

en €

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015				Valeur à la fin de l'exercice
		Majorations constatées ou annulées	Remises accordées (diminutions)		Majorations réglées	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2010	12 116 599	(3 613)	(45 134)	(9 979)	49 051	12 106 923
2011	7 897 253	(18 337)		(54 743)	(24 109)	7 800 065
2012	20 018 466	(42 205)	(226 435)	(267 503)	(118 603)	19 363 721
2013	7 317 706	(90 563)	(164 144)	(507 742)	(250 358)	6 304 899
2014		17 762 039	(2 472 945)	(3 645 378)	(515 719)	11 127 997
Total	47 350 024	17 607 321	(2 908 658)	(4 485 345)	(859 737)	56 703 605
Produits à recevoir	17 939 640					16 589 913
Total	65 289 664	17 607 321	(2 908 658)	(4 485 345)	(859 737)	73 293 518

La créance totale enregistrée au 31 décembre 2015 s'élève à 56,7 M€ et augmente de 20 %.

Cette évolution s'explique par trois facteurs :

- Le montant toujours élevé des majorations dues au titre de l'année 2012 (19,4 M€) qui représente 34 % du solde global.
- Le niveau des majorations de retard émises au titre de l'année 2014 pour 17,8 M€, montant proche des produits à recevoir enregistrés au 31 décembre 2014 (17 939 640 €).
- Le niveau des remises de majorations de retard qui s'élève à 7,4 M€ proche des montants de 2014 (6,8 M€).

Au 31 décembre 2015, un produit à recevoir a été enregistré pour 16,6 M€, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2016 au titre de l'année 2015.

Une dépréciation de 59,4 M€ a été calculée sur la base de l'ancienneté des créances :

- 50 % pour les majorations dues au titre de 2014, ainsi que pour les produits à recevoir 2015 (13,8 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices antérieurs à 2014 (45,6 M€).

5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.

en €

	2015	2014
Régime général de sécurité Sociale	162 430 065	165 250 607
Créances	40 121 382	41 263 489
Produits à recevoir	122 308 683	123 987 118
Créances douteuses ou litigieuses	19 206 003	15 595 542
Dépréciations	(19 206 003)	(15 595 542)
IRCANTEC	57 875 795	61 415 971
Créances	15 757 705	19 398 783
Produits à recevoir	42 118 089	42 017 188
Créances douteuses ou litigieuses	12 621 098	12 179 774
Dépréciations	(12 621 098)	(12 179 774)
Autres organismes	193 634	153 477
CAFAT	190 591	153 078
CGRA	399	399
Créances sur autres organismes	2 644	
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	71 940
Dépréciations des autres organismes	(71 940)	(71 940)
Total	220 499 494	226 820 055

La variation globale de -6 M€ (-2,9 %) s'explique essentiellement par :

- La diminution des créances sur l'IRCANTEC de 3,6 M€ suite aux travaux réalisés dans le cadre du chantier de rapprochement des créances IRCANTEC/CNRACL.

- La baisse des créances sur le Régime Général de 1,1 M€.

A noter cependant l'augmentation de 3,6 M€ des créances douteuses et litigieuses sur les CARSAT.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances dues par le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2010) sont enregistrées en créances douteuses ou litigieuses et dépréciées à 100 %. L'augmentation de 3,6 M€ s'explique par le passage en créances douteuses ou litigieuses de l'année 2010.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories :
 - créances suite à réintégrations d'agents pour 3 057 191 € stables par rapport à l'exercice précédent.
 - créances au titre des validations de services pour 12 700 515 € en diminution de 22 % par rapport à 2014 suite au chantier de rapprochement mis en œuvre depuis 3 ans.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent, les validations de services pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2010) ; elles sont dépréciées à 100 %.

Autres organismes.

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations de cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont provisionnées à 100 % eu égard au caractère incertain lié à leur recouvrement.

6 : EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES.

La loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-958 du 16 août 2012, article 3) a mis fin au dispositif d'exonération de cotisations pour les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, à compter du 1er septembre 2012.

Le principe de compensation mis en place pour assurer la neutralité du dispositif pour les régimes concernés a également pris fin.

Les demandes formulées par les régimes postérieures à 2013 ne donnent plus lieu à compensation et ce malgré les différentes régularisations réalisées par les employeurs.

A ce titre, la créance comptabilisée en 2014 de 861 639 €, relative aux déclarations modificatives portant sur les exercices 2011 et 2012, a fait l'objet d'une annulation sur 2015.

7 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2015 définie par arrêté du 17/12/2015 et publiée au Journal Officiel le

24/12/2015 correspond à une dette de 19 M€ (créance de 77 M€ en 2014).

8 : AUTRES CREANCES.

en €

	2015	2014
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	133 802	147 370
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	30 129	44 079
Autres créances	51 365	46 104
Dépréciations des autres créances	(30 309)	(28 311)
Total	184 987	209 241

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006-2010.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

9 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015		Valeur à la fin de l'exercice
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	
OPCVM	582 987 200	14 055 625 003	13 596 135 171	1 042 477 032
BNP PARIBAS CASH INVEST	111 008 293	1 153 412 980	1 264 421 273	0
BNP MOIS ISR		3 366 024 702	3 158 832 569	207 192 133
AMUNDI CASH INSTIT PI	249 993 713	4 563 075 426	4 813 069 139	0
AMUNDI CASH INSTIT PI2		1 042 628 218	597 443 180	445 185 038
CM-CIC UNION CASH	110 955 904	2 512 774 898	2 241 081 302	382 649 500
ALLIANZ SECURICASH SRI		1 261 222 445	1 253 772 084	7 450 361
LBPAM TRESORERIE	111 029 290	156 486 334	267 515 625	0
Compte bancaire	23 381 947			6 257 131
Total	606 369 147	14 055 625 003	13 596 135 171	1 048 734 164

Le montant important des disponibilités et des placements à court terme explique l'absence de besoins de trésorerie du régime sur la fin de l'année 2015 et l'amélioration de la situation financière du régime.

Dans un contexte de baisse des taux, certains OPCVM ont vu leur valeur liquidative reculer, aussi, afin d'optimiser le rendement du portefeuille, un changement de supports de placements a été opéré tout en restant au sein des OPCVM retenus par appel d'offres.

10 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	0	856 000	0	856 000
Risques et charges	29 500 000	20 900 000	13 500 000	36 900 000
Cotisations	20 500 000	4 300 000	13 500 000	11 300 000
Validation des années d'études d'infirmières		11 200 000		11 200 000
Transfert suite à rétablissement	9 000 000			9 000 000
Prestations temporaires d'orphelins (PTO)		5 400 000		5 400 000
Total	29 500 000	21 756 000	13 500 000	37 756 000

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

Ainsi, la dotation 2015 correspond à une provision égale au sixième des frais réels constatés en 2014 (5,1 M€), année des dernières élections.

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés.

L'analyse réalisée, montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 10,2 M€.

Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 7,5 M€ au titre des années 2010 et 2013 et de 6 M€ au titre de 2014.
- Enregistrer une provision de 4,3 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2015.

Validation des années d'études d'infirmières.

Conformément aux délibérations successives du conseil d'administration de la CNRACL prises depuis 1950, les années d'études d'infirmière, de sage-femme ou d'assistante sociale peuvent sous condition faire l'objet d'une validation de services. Statuant sur la possibilité pour un employeur hospitalier de ne pas procéder au versement des contributions rétroactives, la cour administrative d'appel de Bordeaux a fait droit à la demande de l'employeur par arrêt du 06 mai 2014. La CNRACL s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat.

La décision rendue par le Conseil d'Etat le 12 février 2016 a validé la position retenue en seconde instance, considérant que le conseil d'administration ne pouvait déroger à la réglementation applicable aux validations en élargissant son champ d'application. Pour cette raison, une provision pour risques et charges correspondant à 100 % des contentieux en cours (11,2 M€) a été comptabilisée dans les comptes du régime.

Transfert suite à rétablissement.

Une provision pour risques et charges de 9 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore arrivés à la date d'arrêt des comptes multiplié par la moyenne des coûts moyen des 3 dernières années.

Prestations Temporaires d'Orphelins (PTO).

Le code de la sécurité sociale prévoit l'interdiction du cumul de plusieurs accessoires de traitement, salaire et pension et la priorité du versement des prestations familiales sur les pensions. Selon une jurisprudence constante, la PTO devait être regardée comme un accessoire de la pension et ne pouvait être cumulée avec les prestations familiales. La décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015 rend possible le cumul entre les pensions temporaires d'orphelin et les prestations familiales. Le délai de demande s'établit à 5 ans avec un versement de rappel d'arrérages de 20 ans maximum.

Une provision pour risques et charges de 5,4 M€ correspondant à 10 % des risques maximum de paiement de prestations supplémentaires encourus par le régime a été inscrite dans les comptes de la CNRACL.

11 : COTISANTS CREDITEURS.

en €

	2 015	2 014
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	2 147 628	3 399 593
Cotisants - divers à rembourser	93 094	864
Cotisants - trop versés pré-contentieux	346 320	344 429
Total	2 587 042	3 744 886

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 2,6 M€ au 31/12/2015 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de service pour 2,1 M€ (3,4 M€ en 2014). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent, à concurrence du

montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'elan) et dont le process n'a pas été reconduit sur les exercices suivants.

12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER

en €

	2015	2014
Budget spécifique fournisseur	33 980	153 401
Fournisseurs (règlements directs)	69 860	2 731 421
Autres frais	202 463	134 713
Total	306 303	3 019 536

Le poste «budget spécifique fournisseur» correspond à la prise en charge des factures payées au cours du mois de janvier 2016.

La baisse significative du poste «fournisseur» est due à la tenue des élections de la CNRACL en 2014. Des charges à payer avaient été estimées

pour tenir compte des factures non réceptionnées à la date d'arrêté des comptes 2014 (en particulier les factures de routage).

Les autres frais correspondent à des frais bancaires pour lesquels les factures définitives de 2014 et 2015 ne sont pas encore parvenues au 31/12/15.

13 : PRESTATAIRES.

en €

	2015	2014
Dettes sur prestataires	7 021 878	6 358 270
Bénéficiaires de pensions	1 918 556	1 837 691
Bénéficiaires au titre des aides sociales	996 681	1 212 515
Réimputation de paiement - prestations	4 106 044	3 304 265
Réimputation de paiement - aides sociales	596	3 798
Charges à payer sur prestataires	16 706 000	17 876 200
Bénéficiaires de pensions	16 706 000	17 876 200
Dettes sur tiers	102 610	781 723
Charges à payer sur tiers	9 520 313	11 475 646
Aides diverses	2 601 867	2 482 805
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	6 918 446	8 992 841
Total	33 350 800	36 491 839

L'augmentation des dettes sur prestataires et plus particulièrement des postes bénéficiaires de pensions et réimputations de paiement prestations s'explique par le développement des enquêtes familiales qui conduisent à suspendre une prestation dans l'attente de l'analyse plus approfondie des dossiers.

Les charges à payer sur prestataires sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrée sur les 3 exercices précédents. Cela correspond aux prestations versées début janvier de l'année N+1 au titre de l'année N.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- les prestataires par des versements directs (2 601 867 €),
- des organismes ayant un rôle d'intermédiaire (6 918 446 €).

Elles correspondent aux aides demandées pour 2015 en cours de traitement au 31/12/2015. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2016. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du conseil d'administration.

14 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

en €

	2015	2014
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	111 261	143 192
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)		911
Total	111 261	144 103

Le montant dû au titre de l'exercice 2015 est de 111 261 € (144 103 € en 2014). La variation s'explique principalement par la diminution des revenus des prêts aux collectivités en raison du nombre croissant de prêts à taux 0.

A noter l'absence d'imposition sur les intérêts sur comptes courants qui ne sont plus rémunérés depuis le 1^{er} semestre 2014 en raison des faibles taux d'intérêts (cf. note 35).

15 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2015, reversées

début janvier 2016 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

en €

	2015	2014
Régime général de sécurité sociale	148 839	140 058
Contribution sociale généralisée (CSG)	30 196 673	28 292 626
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	58 229 057	54 599 553
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	6 998 517	6 563 555
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	3 779 038	3 537 919
Cotisation sociale Alsace Moselle	474 995	297 709
Total	99 827 120	93 431 419

L'augmentation du poste des cotisations sociales de 6,85 % s'explique d'une part, par la hausse du montant des prestations versées (+ 3,6 %) et d'autre part, par la répartition des pensionnés de la

CNRACL vis-à-vis des cotisations sociales suite à la loi de finances 2015 comme le présente le tableau ci-dessous.

en %		exonération	taux réduit	taux plein
2014	CSG	12,5%	10,3%	77,2%
	CRDS	12,5%	-	87,5%
2015	CSG	9,1%	11,3%	79,6%
	CRDS	9,1%	-	90,9%

16 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

en €

	2015	2014
Régime général de la sécurité sociale	66 783 610	91 222 831
Dettes		480 804
Charges à payer	66 783 610	90 742 027
IRCANTEC	27 379 304	32 191 586
Dettes	9 415 735	10 148 886
Charges à payer	17 963 569	22 042 700
MSA	29 488	18 092
Dettes	29 488	18 092
Total	94 192 402	123 432 508

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer et dettes suite à rétablissements correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2015, pour un montant estimé à :

- 66 783 610 € pour le régime général de la sécurité sociale : 8 053 dossiers au coût moyen de 8 293 € contre 11 819 dossiers au coût moyen de 7 678 € en 2014 ;
- 27 379 304 € pour l'IRCANTEC : 19 344 dossiers au coût moyen de 1 415 € contre 22 529 dossiers au coût moyen de 1 428 € en 2014, déduction faite des paiements en instance.

Les variations à la baisse s'expliquent principalement par une diminution du nombre de dossiers enregistrés en charges à payer. Les coûts moyens des dossiers valorisés étant restés quant à eux relativement stables pour la partie IRCANTEC.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

17 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2015	2014
Dettes	410 670	601 823
FSV	2 170	12 400
ATIACL	26 779	27 422
CNAF	381 721	562 000
Créances	211 966	96 225
FSI	211 966	96 225

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011 qui évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales pour les pensionnés des DOM (cf. note 26).

18 : CREDITEURS DIVERS.

en €

	2015	2014
Précomptes	15 205 962	15 011 091
Mutuelle	15 025 178	14 871 444
Vikiva	112 635	60 660
Prêts	68 149	78 987
Reversements à effectuer	5 278 201	3 906 747
Excédents perçus par le fonds	2 443 425	1 362 630
Assurance volontaire	10 722	10 174
Impayés sur oppositions	14 994	18 129
Retenues à la source	39 534	36 001
Arrérages non réclamés	2 695 206	2 407 910
FCCPA	65 217	60 650
Autres reversements	9 103	11 253
Total	20 484 163	18 917 838

Les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre ont été reversés début janvier 2016 au profit des mutuelles.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des remboursements initiés fin

décembre dont les paiements sont intervenus début janvier 2016.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non demandées par les héritiers suite à décès du pensionné.

19 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

en €

	2 015	2 014
Compagnies d'assurances	19 986 233	22 513 076
Etat	5 022	5 022
Total	19 991 255	22 518 098

Sont enregistrés en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages à servir. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable. Pour 2015, les capitaux reçus s'élèvent à 4,9 M€.

La méthode de calcul d'amortissement de ces capitaux est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2015 est de 8 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 14 ans. Ainsi, le montant des capitaux reçus d'avance est estimé à 20 M€.

NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.

20 : PRESTATIONS LEGALES

en €

Nature de prestations	Pension normale anticipée vieillesse droit direct	Pension normale âge légal vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité anticipée droit direct	Pension invalidité âge légal droit direct	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 426 315 767	12 920 107 478	628 793 436	324 421 957	1 051 950 024	480 321 909	16 831 910 571
Pension orphelin			5 996 228			44 077 934	50 074 162
Nouvelle bonification indi.	4 286 665	29 662 973	351 067	702 047	1 184 826	562 979	36 750 556
Aide-soignante	35 180 528	70 145 996	579 417	6 393 200	3 710 357	1 426 169	117 435 667
Majoration pour enfants		550 812 156	35 907 063	7 287 967	38 597 459	19 933 830	652 538 475
Primes de feu sapeurs		42 432 589	2 311 558	303 067	1 089 538	1 901 758	48 038 509
Rente invalidité		1 073 699	791 247	17 878 566	51 206 812	14 701 847	85 652 171
Allocations ASV+ASPA (1)		185 576	102 773				288 349
Tierce personne				12 761 802	20 858 438		33 620 240
Total	1 465 782 959	13 614 420 467	674 832 789	369 748 605	1 168 597 453	562 926 427	17 856 308 700
Diverses vieillesse (2)							24 930
Diverses invalidité (3)							3 809 919
Total général							17 860 143 549

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2014 et 2015.

en M€

	2015	2014	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revalorisation Pension	Structure
Vieillesse droits directs	14 897,2	14 339,4	+ 557,8	+ 3,9	+ 546,2	+ 4,5	+ 7,2
Vieillesse droits dérivés	664,7	654,4	+ 10,3	+ 1,6	+ 20,2	+ 0,2	- 10,1
Invalidité droits directs	1 455,9	1 429,2	+ 26,7	+ 1,9	+ 35,8	+ 2,2	- 11,4
Invalidité droits dérivés	500,3	484,3	+ 16,0	+ 3,3	+ 4,7	+ 0,1	+ 11,1
Pensions orphelins	50,1	51,7	- 1,6	- 3,1	- 1,1	+ 0,0	- 0,5
Rentes invalidité	85,7	84,0	+ 1,7	+ 2,0	+ 4,0	+ 0,0	- 2,4
Sous total	17 653,8	17 043,0	+ 610,9	+ 3,6	+ 609,8	+ 7,1	- 6,0
Prime de feu sapeurs-pompiers	48,0	46,1	+ 1,9	+ 4,2			
Nouvelle bonification indiciaire	36,8	33,0	+ 3,8	+ 11,4			
ASV+ ASPA	0,3	0,2	+ 0,1	+ 44,2			
Aides-soignantes	117,4	105,2	+ 12,2	+ 11,6			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,8	4,0	- 0,2	- 4,1			
Total	17 860,1	17 231,5	+ 628,7	+ 3,6			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2015 de 610,9 M€, soit 3,6 % par rapport à 2014 (+ 3,9 % en 2014).

Cette évolution est due essentiellement :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de +3,9 % qui explique cette évolution à hauteur de 546,2 M€. Cette augmentation des pensionnés

résulte d'un flux de nouveaux bénéficiaires supérieur aux sorties suite à décès.

- A un effet prix correspondant à la revalorisation des pensions vieillesse de 0,1 % au 1er octobre 2015 (0,03 % effet annuel) pour un impact de 4,5 M€.
- A un effet structure pour le solde de la variation.

21 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

en €

Nature d'aides	2015			Total	2014
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		
Aide-ménagère	28 196 200	3 229 074	(985 813)	30 439 461	35 336 516
Amélioration de l'habitat	2 282 868	3 372 805		5 655 672	5 528 823
Spécifiques CNRACL (1)	55 057 053	2 315 304		57 372 357	68 018 415
Identiques à l'Etat (2)	438 181	13 255		451 436	501 813
CESU	3 803 940	62 507	(637 374)	3 229 074	3 454 319
Prêts sociaux	83 638			83 638	116 878
Chèques Vacances	55 620			55 620	75 449
Autres	396 698	210 800		607 498	358 670
Sous-total	90 314 198	9 203 746	(1 623 187)	97 894 757	113 390 882
Créances irrécouvrables et remises de dettes	4 427			4 427	4 247
Allocation perte d'autonomie	212 437			212 437	210 542
Total	90 531 062	9 203 746	(1 623 187)	98 111 621	113 605 671

(1) Aide santé, énergie

(2) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2015.

A noter la comptabilisation d'un avoir sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop versé sur le périmètre des CESU et des aides ménagères.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 27).

Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

22 : ACTIONS DE PREVENTION.

en €

Charges	2015		2014
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	1 243	8 399 597	9 913 948
dont démarches de prévention	1 167	6 917 946	8 622 052
dont mises en réseaux	15	285 310	554 610
dont conventionnements Centre De Gestion	59	918 379	566 183
dont appel à projets	2	277 962	171 103
Prestations	16	220 446	275 401
Partenariat	9	82 725	18 393
Total	1 268	8 702 768	10 207 742

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention s'élève à 1 268 en 2015 contre 1 287 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en baisse, Il s'établit à 6 863 € en 2015 contre 7 231 € par dossier en 2014.

A noter la progression des montants liés aux conventionnements avec les Centres De Gestion dans le cadre des évaluations des risques. Ce dispositif de conventionnement a été mis en place en 2011.

en €

Engagements	2015	2014
Prestations	363 717	428 486
Subventions	15 793 584	17 059 534
Partenariat	56 380	123 149
Total	16 213 681	17 611 168

23 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

en €

	2015	2014
Charges		
Acomptes	1 443 000 000	1 394 000 000
Régularisation N-1	19 016 269	
Total (1)	1 462 016 269	1 394 000 000
Produits		
Régularisation N-1		31 175 606
Total (2)		31 175 606
Total charges nettes (1 - 2)	1 462 016 269	1 362 824 394

A noter une hausse globale de 7,3 % de la charge nette 2015 par rapport à 2014. Les paiements d'acomptes de la compensation généralisée sont conformes au calendrier défini par arrêté. Il est rappelé que la compensation des régimes de

retraites est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants également appelé ratio de dépendance démographique.

24 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL. La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL. En effet,

sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues. En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions, la compensation démographique restant à la charge de l'Etat.

en €

	2015	2014
Charges : reversement à l'Etat		
Cotisations	572 146 156	578 199 865
Acomptes payés	559 000 000	559 000 000
Régularisation N-1	13 146 156	19 199 865
Compensation démographique	1 176 165	
Régularisation N -1	1 176 165	
Total (1)	573 322 321	578 199 865
Produits : remboursement de l'Etat		
Prestations	182 055 176	143 948 445
Acomptes reçus	181 000 000	147 000 000
Régularisation N -1	1 055 176	(3 051 555)
Compensation démographique	76 000 000	81 395 073
Acomptes reçus	76 000 000	77 000 000
Régularisation N -1		4 395 073
Total (2)	258 055 176	225 343 518
Total charges nettes (1- 2)	315 267 145	352 856 347

Les montants enregistrés en 2015 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2015
- A la régularisation des acomptes 2014

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 22/12/2014 paru au journal officiel du 03/01/2015.

Ces derniers font l'objet d'un paiement mensuel et se décomposent comme suit :

en €

	2015	2014
Montant versé par la CNRACL	559 000 000	559 000 000
Cotisations	559 000 000	559 000 000
Montant versé par l'Etat	(257 000 000)	(224 000 000)
Prestations	(181 000 000)	(147 000 000)
Compensations démographiques	(76 000 000)	(77 000 000)
Acomptes nets	302 000 000	335 000 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2014 s'élève à 13,3 M€ en faveur de l'Etat (contre un solde de 17,9 M€ toujours en faveur de l'Etat pour l'exercice

2013) et a été fixé par arrêté du 22/12/2015 paru au journal officiel le 31/12/2015.

en €

	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations				
au titre de 2014	559 000 000	572 146 156	13 146 156	
Prestations légales				
au titre de 2014	(147 000 000)	(148 055 176)		(1 055 176)
Part des compensations démographiques				
au titre de 2014	(77 000 000)	(75 823 835)	1 176 165	
Total net	335 000 000	348 267 145	14 322 321	(1 055 176)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31 décembre 2015, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2013 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 0,18 %, taux du marché au 31/12/2015 de l'OATi 2032, le montant des engagements est évalué à 14,6 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 22,8 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

en M€

Méthode	2015	2014
Unités de crédits projetées	14 627	15 811
Besoins de financement	22 875	22 157

25 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

en €

	2015	2014
Régime général de la sécurité sociale	49 192 926	38 241 343
IRCANTEC	12 144 908	9 575 421
Autres organismes	0	168 668
Total	61 337 834	47 985 432

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 16).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2011.

La hausse de près de 30 % entre 2014 et 2015 s'explique par :

- La forte augmentation (+ 55 %) des dossiers traités pour l'Ircantec partiellement compensée par une baisse des coûts moyens des dossiers de 16 %.
- L'augmentation des coûts moyens des dossiers traités pour le Régime Général avec une progression de 14 % par rapport à 2014 et un stock de dossiers facturés en légère décroissance de 2 %.
- La variation des charges à payer liée à l'estimation du stock de transferts restant à traiter.

26 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,32 M€ pour l'exercice 2015 contre 0,56 M€ pour l'exercice 2014.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses

d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CNAF.

27 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

en €

	2015	2014
Créances irrécouvrables et remises de dettes	8 058 784	7 339 380
Majorations de retard sur cotisations	7 394 003	6 772 328
Prestations	644 591	541 802
Validations	13 690	21 003
Autres	6 500	4 247
Allocation perte d'autonomie	212 437	210 542
Autres charges techniques	15 584 497	14 971 989
Total	23 855 718	22 521 911

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées :

- De créances irrécouvrables et remises de dettes :
 - sur les majorations de retard. Le solde 2015 est en cohérence avec les exercices précédents (hors 2013).

➢ sur personnes physiques. L'augmentation est en lien direct avec la hausse des créances suite principalement à la mise en place des enquêtes familiales.

- De charges techniques qui correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 11).

28 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

en €

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2015		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales Cotisants	52 660 991	17 074 509	10 300 937	59 434 563
Prestataires débiteurs	17 316 491	40 000 000	4 193 095	27 713 118
Organismes de sécurité sociale	27 847 256	14 589 722	594 457	31 899 042
Autres créances	28 311	4 646 242	12 432	30 309
Total	97 853 049	76 324 904	15 100 921	159 077 032

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2014 et 2015 s'explique principalement par :

- L'augmentation de 13 % constatée au niveau des majorations de retard sur cotisations (cf. notes 4 et 27), due principalement aux dépréciations à 100 % des majorations de 2013 et au provisionnement à hauteur de 50 % des majorations de 2014 et à émettre au titre de 2015.
- La dépréciation des créances employeurs sur cotisations normales antérieures à 2012 pour

20 M€ et sur cotisations rétroactives antérieures à 2006 pour 20 M€.

- La hausse des dépréciations sur les prestataires débiteurs suite à la mise en place des enquêtes familiales conduisant à la constatation de trop versés et à leur provisionnement (cf. note 2).
- L'augmentation des dépréciations de 15 % sur les organismes de Sécurité Sociale et plus particulièrement sur les CARSAT suite au déclassement des créances de l'année 2010 en créances douteuses ou litigieuses.

29 : FRAIS DE GESTION.

en €

Nature de charges	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	99 603 961	831 039	100 435 000	101 021 895	629 375	101 651 270
Régularisations sur exercices antérieurs	(869 653)	(34 496)	(904 149)	(1 417 508)	27 075	(1 390 433)
Total	98 734 308	796 542	99 530 850	99 604 387	656 450	100 260 837

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils sont en diminution de 0,7 % et sont en ligne avec le budget 2015 voté en février 2015.

30 : CHARGES D'ELECTIONS.

Les charges d'élections pour le renouvellement des membres du conseil d'administration de la CNRACL

s'élèvent à 0,03 M€ contre 5,1 M€ en 2014. Il s'agit d'un reliquat réglé en 2015 concernant les élections qui se sont tenues en décembre 2014.

31 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 19 965,2 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (19 775,9 M€), ainsi que les régularisations (5,4 M€).

- Les cotisations rétroactives suite à validations de services de non titulaires pour 183,9 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité par un échéancier prévu réglementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31 décembre 2015, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2015, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2014 constatés à la clôture 2015, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2015. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2015, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2015 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 19 698,1 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 69,1 M€:

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 58,2 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêtés des comptes, estimées à 10,9 M€. (cf. note 3).

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2016.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits s'élève à 8,7 M€ et comprend :

- Au titre de l'exercice 2014 :
 - la régularisation des produits 2014 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2015 ; le montant total des produits enregistré s'élève à 7,1 M€.
Cet ajustement à la hausse est dû principalement à l'application du taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » constaté sur les déclarations individuelles 2014 (taux de 0,97 % contre 1 % retenu à la clôture des comptes 2014 pour les cotisations rétroactives),
 - un ajustement des cotisations non encaissées de 7,2 M€,
- Au titre des exercices 2013 et antérieurs :
 - un ajustement des produits 2013 : - 0,5 M€,
 - un ajustement des produits 2012 : - 1,4 M€,
 - un ajustement des produits 2011 : - 0,8 M€,
 - un ajustement sur les exercices antérieurs à 2011 : - 2,9 M€.

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2014 et 2015.

en M€

	2015	2014	VARIATION 2015/2014		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Indice	Taux cotisation	Structure
Retenues	4 698,9	4 409,6	+ 289,3	+ 6,6	+ 13,4	+ 0,0	+ 196,9	+ 79,0
Contributions	14 969,0	14 613,7	+ 355,3	+ 2,4	+ 42,9	+ 0,0	+ 49,1	+ 263,3
SOUS-TOTAL	19 667,8	19 023,3	+ 644,6	+ 3,4	+ 56,3	+ 0,0	+ 246,0	+ 342,3
Cotis. sapeur- pompier	83,2	86,0	- 2,8	- 3,2				
Cot. Aide-soignante	21,5	21,6	- 0,1	- 0,5				
TOTAL	19 772,6	19 130,9	+ 641,7	+ 3,4				
Valeurs du point de cotisations	492,5	482,4	+ 10,1	+ 2,1	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations.

Le montant des cotisations s'établit à 19,7 Md€ pour 2015, en progression de 3,4 % par rapport à l'exercice 2014.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 645 M€, résulte :

- de la croissance de l'effectif des cotisants, estimée à 0,3 % (2 229 671 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2015 contre 2 223 212 cotisants pour 2014). Elle est valorisée à 56 M€, dont 8 M€ pour les collectivités hospitalières et 48 M€ pour les collectivités territoriales et représente 9 % de l'écart total ;

- de l'augmentation des taux de cotisations de 0,5 % valorisée à 246 M€, soit 38 % de l'écart total ;
- de l'écart de structure estimé à 342,3 M€ soit 53 % de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et à l'attribution de point d'indice majoré à certains personnels. Ainsi, l'augmentation du traitement moyen annuel est calculée à +1,5 % pour le secteur hospitalier, et à +2 % pour le secteur territorial ;
- d'un gel de l'indice fonction publique.

Cotisations rétroactives suite à validations de services

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2015 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

32 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux

agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2015, la CNRACL a encaissé 1,03 M€. Au 31 décembre 2015, le montant des engagements reçus s'élève à 1,35 M€ ; il correspond à la souscription de 94 contrats.

33 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2015 s'élèvent à 4,2 M€ (contre 4,7 M€ en 2014).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

34 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2015	2014
Régime général de sécurité sociale	225 307 196	222 976 995
Validations de services	221 276 847	217 998 137
Réintégrations	3 466 363	3 937 718
Autres transferts	563 986	1 041 140
IRCANTEC	76 009 541	74 260 266
Validations de services	75 340 394	73 527 065
Réintégrations	669 148	733 201
Total	301 316 737	297 237 260

Les produits sur validations de services correspondent à :

- 28 942 dossiers traités en 2015 correspondant à un produit de 224 M€ issu de la sécurité

sociale et 75,6 M€ issu de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 1,5 M€.

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2015 (cf. note 5).

35 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

en €

	Financement maximum	Encours moyens (M€)	Nombre de jours	Intérêts	Commissions d'engagement	Commissions de non utilisation	total des frais
Socle	330 000 000			14 721	85 000	110 250	209 971
Crédit Mutuel Arkéa	100 000 000	35	2	943	50 000	25 083	76 026
La Banque Postale	110 000 000	60	2	2 667		43 500	46 167
Crédit Agricole	120 000 000	80	2	11 111	35 000	41 667	87 778
Avance de trésorerie	220 000 000			9 323	35 444	68 200	112 967
Avance Caisse des dépôts	220 000 000	60,5	4	9 323	35 444	68 200	112 967
Total	550 000 000			24 044	120 444	178 450	322 938

En 2015, la CNRACL a été autorisée à recourir à des ressources non permanentes dans la limite de 600 M€ (article 38 de la loi n°2014-1554 de financement de la sécurité sociale pour 2015 du 22 décembre 2014) contre 950 M€ en 2014. La couverture des besoins actualisés de trésorerie a

conduit à la mise en place d'un dispositif de financement de 550 M€ composé :

- de financements de trésorerie court terme par droit de tirage souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Mutuel Arkéa pour 100 M€,

de La Banque Postale pour 110 M€, du Crédit Agricole-CIB (nouvel entrant) pour 120 M€,

- d'avance de trésorerie souscrite auprès de la CDC pour 220 M€.

En cours d'année, le régime n'a mobilisé ces financements que sur les 2 premières échéances mensuelles de l'année 2015.

Les financements court-terme ont porté sur les périodes de risque correspondant aux paiements des pensions (début/fin de mois) pour des encours moyens suivants :

- 35 M€ sur 2 jours pour le Crédit Mutuel Arkea,
- 60 M€ sur 2 jours auprès de La Banque Postale,
- 80 M€ sur 2 jours pour le Crédit Agricole-CIB.

L'avance de trésorerie auprès de la CDC a été utilisée sur 4 jours pour un encours moyen de 60,5 M€.

A noter que les conventions signées avec le pool bancaire portaient sur la période du 23/01/2015 au 28/05/2015 le régime n'ayant plus de besoin de trésorerie supérieur à l'avance CDC après cette période.

La baisse des frais financiers (intérêts, commissions d'engagement, et commissions de non utilisation des lignes de crédit) entre 2014 et 2015 est de l'ordre de 52 % (0,32 M€ en 2015 contre 0,68 M€ en 2014) s'explique essentiellement par l'amélioration de la situation financière du régime ayant limité le recours au financement d'où la baisse significative des commissions d'engagement (0,12 M€ en 2015 contre 0,47 M€ en 2014).

Il est à noter que les commissions sur la mise en place de ces financements sont enregistrées en charges de gestion courante et non en charges financières. La présence de cette information dans la note sur le résultat financier a pour but de présenter les montages de financement dans leur globalité.

Produits financiers.

en €

	2015	2014
Revenus des prêts	432 112	573 891
Produits nets de cession des valeurs mobilières	908 014	1 366 841
Intérêts compte courant	0	9 106
Total	1 340 126	1 949 838

Les produits financiers sont en baisse de 31 % à 1,35 M€ en 2015 contre 1,95 M€ en 2014.

Cela s'explique principalement par :

- La diminution des rendements financiers sur le marché monétaire, et ce malgré l'augmentation des encours de placements dans un contexte d'amélioration de la situation de trésorerie du régime (encours moyen de placement sur l'année 2015 : 1 052 M€, contre 712 M€ en 2014).

Ainsi, les plus-values réalisées sur cessions d'instruments financiers collectifs atteignent 0,9 M€ en 2015 (contre 1,37 M€ en 2014).

- La diminution des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro (cf. note1).

36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

en M€	2015	2014
Résultat net	296,2	432,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	69,5	19,5
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
Capacité d'autofinancement	365,7	452,0
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-11,3	-6,8
Variation sur cotisants et comptes rattachés	22,1	-23,0
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	80,0	-64,4
Variation sur autres créances	0,0	0,0
Variation sur emprunts et dettes financières	0,0	-0,2
Variation des cotisants créditeurs	-1,3	-0,4
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-2,7	2,5
Variation des dettes sur prestataires	-3,1	-1,1
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-23,1	-25,1
Variation des dettes au titre de la compensation	19,0	-7,0
Variation sur autres dettes	1,6	0,7
Variation des produits constatés d'avance	-2,5	-2,3
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	78,7	-126,9
Flux de trésorerie généré par l'activité	444,4	325,1
Prêts versés sur l'exercice	7,7	4,9
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,6	5,9
Régularisations s/prêts	0,1	0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	-2,0	1,1
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0,0	0,0
Flux net de trésorerie	442,4	326,2
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	606,4	280,2
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	1048,7	606,4
Variation de trésorerie	442,4	326,2

La variation positive de la trésorerie du régime est due principalement au résultat net excédentaire sur l'année 2015 à 296,2 M€. Celui - ci s'explique par une progression des cotisations et des prestations assez proches, de l'ordre de 4 %. Néanmoins la hausse significative des cotisations en 2014 de 7,8 % permet un « acquis » de résultat sur 2015. La trésorerie du régime est donc excédentaire de plus de 1 Md€.

La forte variation des créances sur entités publiques s'explique, entre autre, par la comptabilisation d'une

créance de 77 M€ au titre de la compensation généralisée en 2014 et non reconduite en 2015 (à rapprocher de la variation des dettes au titre de la compensation).

La forte variation sur les amortissements et provisions s'explique par les nouvelles dotations et dépréciations comptabilisées en 2015 (cf. note 10 et 28).

L'AUDIT DES COMPTES.**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels de la CNRACL****(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
CNRACL
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels de la CNRACL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

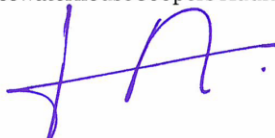
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la CNRACL au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mai 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars



Pascal Parant

LES ELEMENTS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

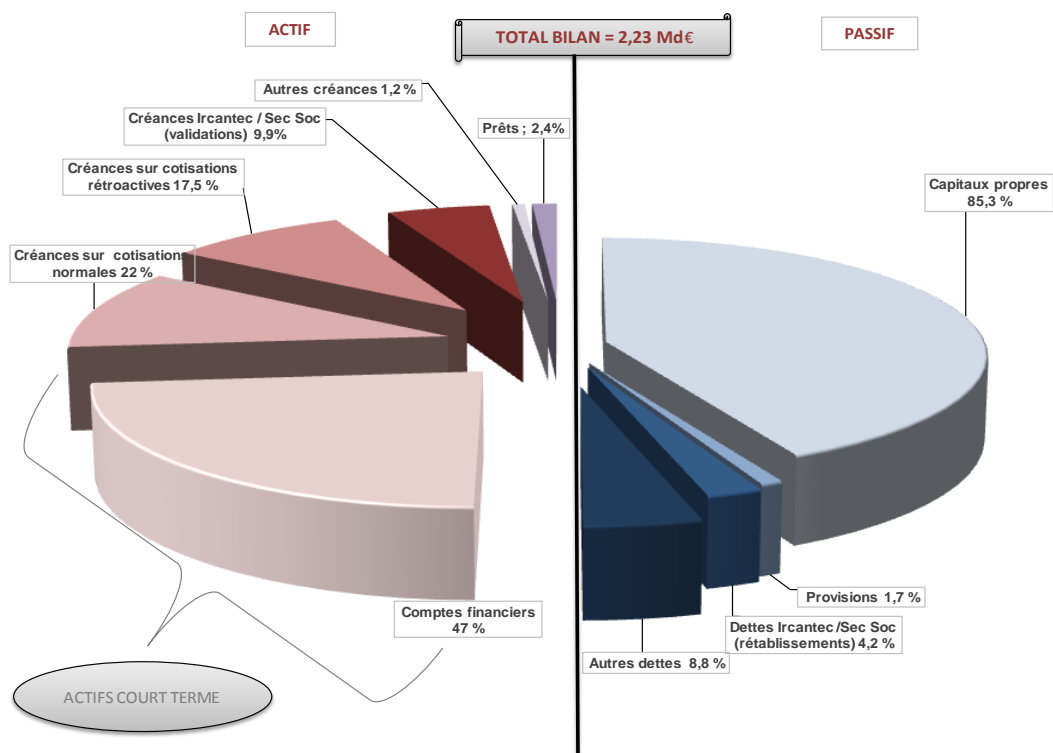
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.....	44
BILAN 2015	45
EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE 2009 A 2015	45
EVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES DE 2009 A 2015.....	46
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.	47
EVOLUTION DES RESULTATS.	48
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.....	48
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	49
COTISATIONS NORMALES.	49
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.....	51
VALIDATIONS DE SERVICES.....	52
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	54
COMPENSATION GENERALISEE.	55
PRINCIPAUX TRANSFERTS.....	56
FONDS D'ACTION SOCIALE.....	57
FONDS NATIONAL DE PREVENTION.....	59
FRAIS DE GESTION.....	60
RESULTAT FINANCIER	61
INDICATEURS DE GESTION	64

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

en M€

	2015	2014	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF				
Immobilisations financières	52,6	50,6	2,0	4,0
Prestataires et fournisseurs débiteurs	12,5	11,6	0,9	7,4
Créances cotisants et comptes rattachés	896,6	965,3	-68,8	-7,1
Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales	491,1	505,1	-14,0	-2,8
Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives	391,6	447,6	-56,0	-12,5
Dont majoration de retard	13,9	12,6	1,2	9,7
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	220,7	304,8	-84,1	-27,6
Dont créances sur organismes de sécurité sociale	220,7	226,9	-6,2	-2,7
Dont créances sur exonération de cotisations salariales sur heures supplémentaires	0,0	0,9	-0,9	-100,0
Dont créances de compensation	0,0	77,0	-77,0	-100,0
Autres créances	0,2	0,2	0,0	-11,6
Valeurs mobilières de placement	1 042,5	583,0	459,5	78,8
Disponibilités	6,3	23,4	-17,1	-73,2
Total	2 231,3	1 938,9	292,4	15,1
PASSIF				
Capitaux propres	1 903,3	1 607,1	296,2	18,4
Autres réserves	1 607,1	1 174,6	432,4	36,8
Résultat de l'exercice	296,2	432,4	-136,2	-31,5
Provisions pour risques et charges	37,8	29,5	8,3	28,0
Dettes financières	0,0	0,0	0,0	
Cotisants créditeurs	2,6	3,7	-1,2	-30,9
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	3,0	-2,7	-89,9
Prestataires	33,4	36,5	-3,1	-8,6
Dont dettes sur prestations	22,8	23,8	-1,0	-4,1
Dont dettes action sociale	10,5	12,7	-2,2	-17,1
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	213,5	217,6	-4,1	-1,9
Dont dettes sur organismes de sécurité sociale	94,7	124,2	-29,5	-23,7
Dont acomptes décentralisation et compensation	19,0	0,0	19,0	
Dont dettes sur cotisations sociales à reverser	99,8	93,4	6,4	6,8
Autres dettes	20,5	18,9	1,6	8,3
Comptes de régularisation	20,0	22,5	-2,5	-11,2
Total	2 231,3	1 938,9	292,4	15,1

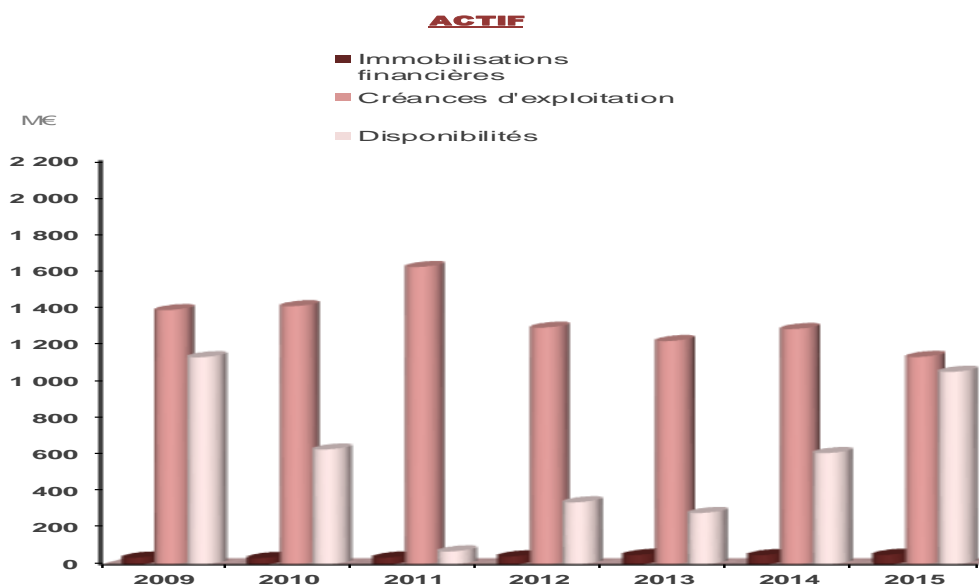
BILAN 2015 .

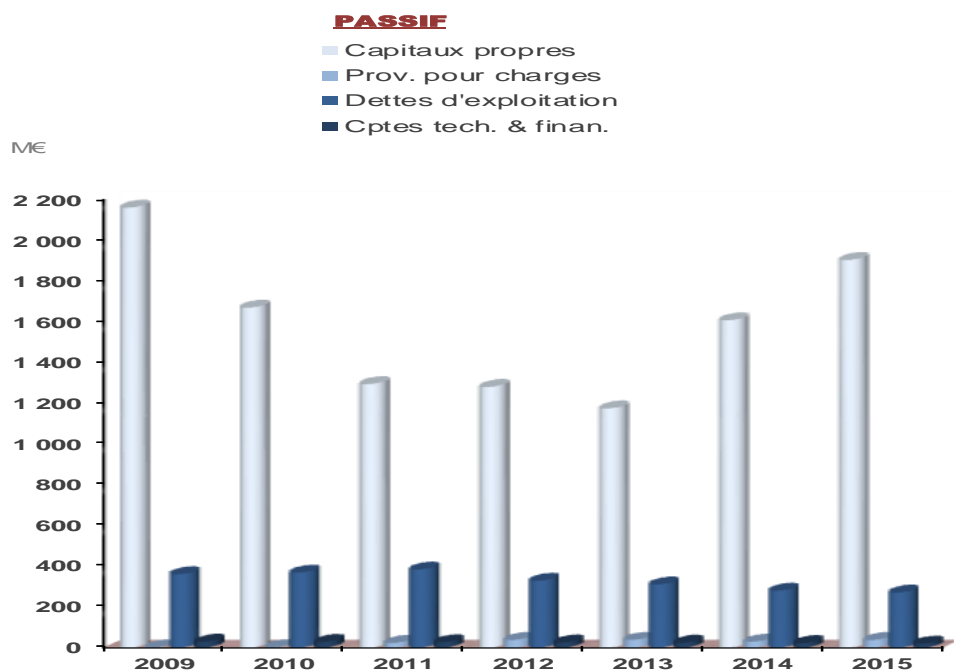


Près de 70 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 1,54 Md€. Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements et aux créances sur les employeurs au titre des cotisations normales. Ils progressent de 38,5 % par rapport à 2014 où les actifs à court terme représentaient 60 % du total bilan pour 1,11 Md€.

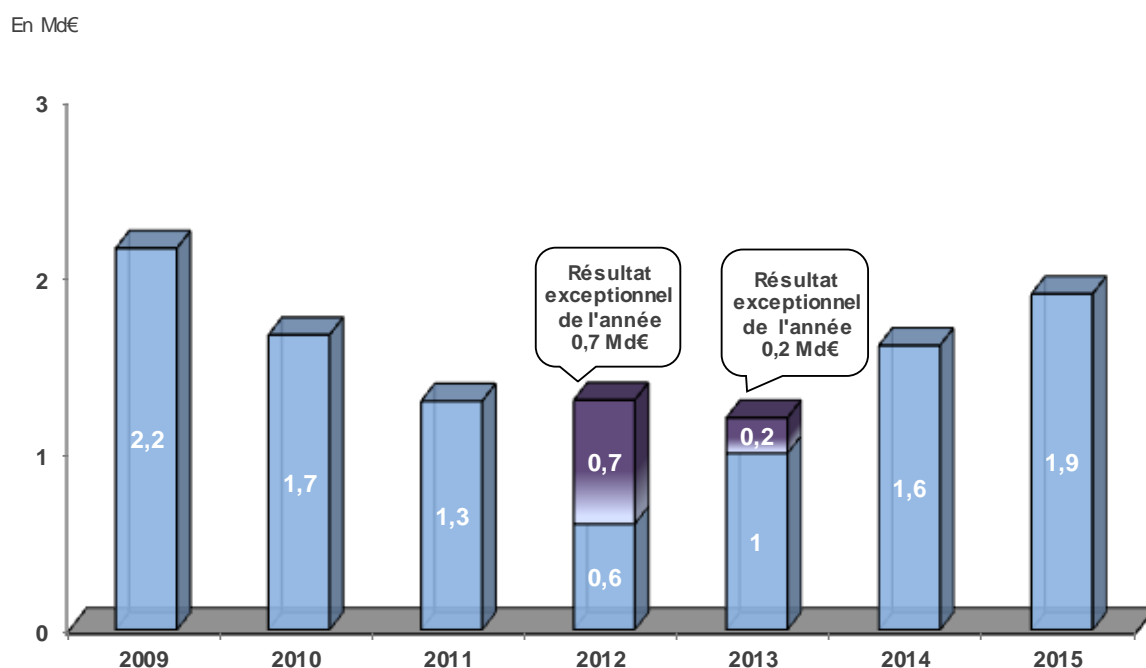
Les autres actifs à moyen ou long termes sont constitués essentiellement des créances liées aux validations de services (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) y compris les produits à recevoir. Les dettes court terme ne représentent quant à elles que 12,4 % du passif.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE 2009 A 2015.





EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2009 A 2015.



Pour rappel, les résultats exceptionnels de 2012 à 2013 correspondent aux prélèvements sur les réserves des fonds ATIACL, FCCPA et FEH.

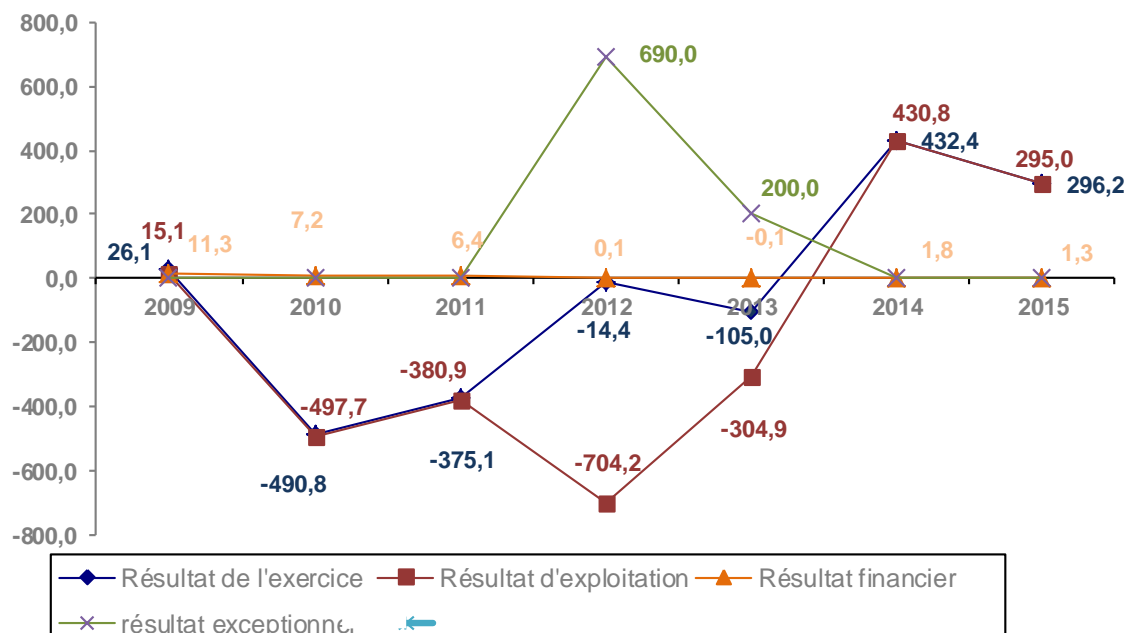
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2015	2014	Variation	
			En valeur	%
Cotisations et produits affectés (I)	19 985,9	19 393,7	592,2	3,1
Cotisations normales	19 781,3	19 136,5	644,9	3,4
Cotisations rétroactives	183,9	231,1	-47,1	-20,4
Autres impôts et taxes	-0,9	0,9	-1,7	-200,0
Autres cotisations et produits affectés	21,5	25,3	-3,8	-15,1
Prestations sociales (II)	17 966,7	17 355,1	611,6	3,5
Prestations légales vieillesse et invalidité	17 860,1	17 231,5	628,6	3,6
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	97,9	113,4	-15,5	-13,7
Fonds national de prévention	8,7	10,2	-1,5	-14,7
A - Marge brute (I-II)	2 019,1	2 038,5	-19,4	-1,0
Produits techniques et courants (III)	337,0	333,3	3,7	1,1
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	296,6	291,5	5,1	1,7
Autres transferts de sécurité sociale	5,0	5,9	-1,0	-16,5
Divers produits techniques	6,8	7,3	-0,5	-6,9
Reprises sur dépréciations techniques	28,6	24,1	4,5	18,7
Produits de gestion courante	0,1	4,5	-4,4	-98,4
Charges techniques et courantes (IV)	283,8	225,4	58,4	25,9
Techniques (dont rétablissements)	61,7	48,5	13,1	27,0
Diverses charges techniques	23,9	22,5	1,3	5,9
Frais de gestion et autres charges externes	99,9	105,7	-5,8	-5,5
Commissions financières	0,3	0,5	-0,2	-45,3
Dotations aux provisions et dépréciations	98,1	48,0	50,0	104,2
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	2 072,3	2 146,4	-74,1	-3,5
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 462,0	1 362,8	99,2	7,3
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	315,3	352,9	-37,6	-10,7
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	295,0	430,8	-135,7	-31,5
Produits financiers (VII)	1,3	1,9	-0,6	-31,3
Charges financières (VIII)	0,0	0,1	-0,1	-81,3
Résultat financier (VII-VIII)	1,3	1,8	-0,5	-27,7
Résultat exceptionnel (IX-X)	0,0	0,0	0,0	
Charges d'impôts (XI)	0,1	0,1	-0,0	-22,8
Total des produits	20 582,3	19 988,5	593,8	3,0
Total des charges	20 286,0	19 556,1	730,0	3,7
Résultat de l'exercice	296,2	432,4	-136,2	-31,5

EVOLUTION DES RESULTATS.

en M€



EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2011	2012	2013	2014	2015
Cotisations et produits affectés (I)	16 387,1	16 804,2	18 006,3	19 393,7	19 985,9
Prestations sociales (II)	14 982,1	15 903,0	16 700,9	17 355,1	17 966,7
A - Marge brute (I-II)	1 405,0	901,2	1 305,4	2 038,5	2 019,1
Produits techniques et courants (III)	351,9	328,3	356,2	333,3	337,0
Charges techniques et courantes (IV)	214,1	194,6	210,0	225,4	283,8
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	1 542,8	1 034,9	1 451,7	2 146,4	2 072,3
Transferts de compensations (nets) (V)	1 640,5	1 375,1	1 423,4	1 362,8	1 462,0
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	283,2	364,0	333,2	352,9	315,3
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	(380,9)	(704,2)	(304,9)	430,8	295,0
Résultat financier	6,4	0,1	(0,1)	1,8	1,3
Résultat exceptionnel	0,0	690,0	200,0	0,0	0,0
Impôts sur les revenus financiers	0,5	0,2	0,2	0,1	0,1
Résultat de l'exercice	(375,1)	(14,4)	(105,0)	432,4	296,2

Le niveau de la marge brute reste quasi stable en baisse de 1 % à 2 019 M€ (2 038 M€ en 2014). Cela s'explique par une augmentation sensiblement identique entre les cotisations (+3,1 %) et les prestations (+3,5 %) sur l'année. En particulier suite à un effet prix lié au relèvement des cotisations employeurs et salariales au 1^{er} janvier 2015 et à un effet flux et technique lié au Glissement

Vieillesse Technique (GVT) de l'ordre de 2,2 %, alors que dans le même temps les prestations connaissent un ralentissement de leur progression lié à un effet volume de 3,3 % et un effet prix non significatif de 0,03 %.

Le solde des opérations techniques (produits moins charges techniques) hors compensation connaît une diminution de 54,6 M€ pour atteindre 53,2 M€ en 2015 qui s'explique exclusivement par les nouvelles dotations nettes aux dépréciations et aux provisions comptabilisées sur l'exercice pour 59 M€.

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation sont en augmentation de 3,6 %. En effet, la hausse de presque 100 M€ de la compensation inter-régime n'est que

partiellement diminuée par la baisse de 37,6 M€ des charges nettes liées à la décentralisation.

Le résultat d'exploitation reste positif à 295 M€ mais connaît une décroissance de l'ordre de 31,5 %. Dans le même temps le résultat net reste excédentaire à 296,2 M€. La diminution de 136,2 M€ s'expliquant pour moitié par les dotations nettes de l'exercice et pour l'autre moitié par l'augmentation liée aux mécanismes de compensation et décentralisation.

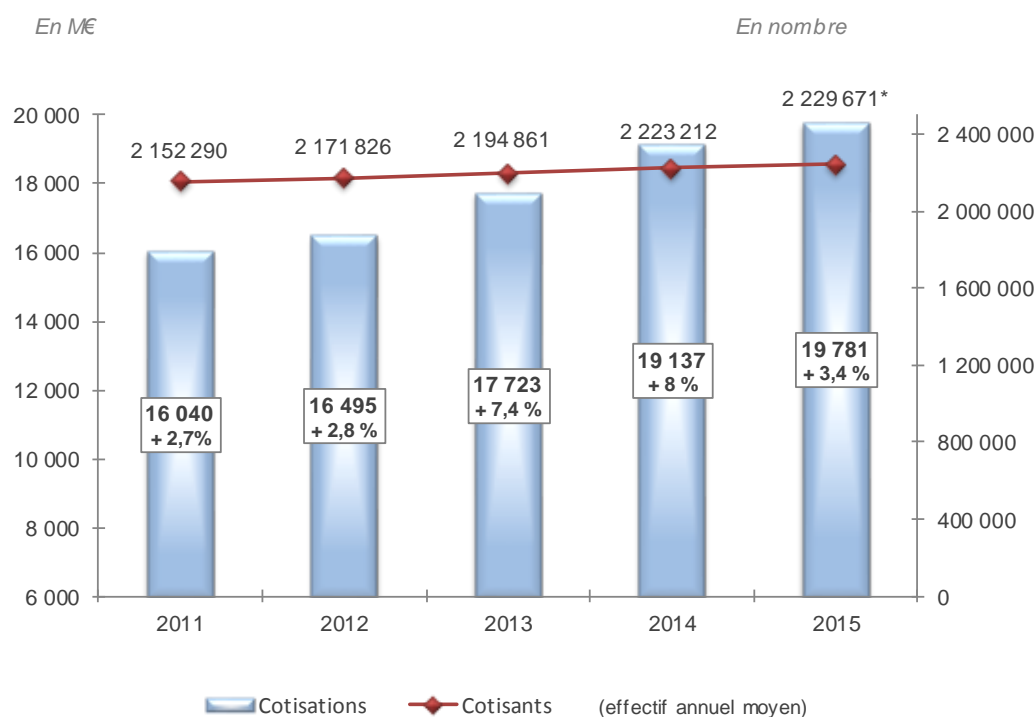
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

en M€

Nature de cotisations	2011	2012	2013	2014	2015
Contributions normales	12 324,6	12 588,0	13 578,5	14 652,2	15 029,8
Retenues normales (1)	3 715,0	3 906,8	4 144,2	4 485,2	4 750,7
Total cotisations normales	16 039,7	16 494,7	17 722,7	19 137,3	19 780,5
<i>Evolution</i>	2,7%	2,8%	7,4%	8,0%	3,4%
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	0,7%	0,9%	1,1%	1,3%	0,3%

(1) Y compris la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires



* estimation au 01/02/2016

ELEMENTS D'INFORMATIONS ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- L'accroissement des effectifs
- L'augmentation du taux de cotisations employeurs et salariales
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Taux de cotisation salariale.

	2010	2011	2012		2013	2014	2015
			de janvier à octobre	novembre et décembre			
taux initial	7,85%	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%
réforme 2010 loi n°2010-1330		0,27%	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10%		0,05%	0,05%
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,06%	0,08%
Total cotisation salariale	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%

Taux de cotisation employeur.

	2010	2011	2012		2013	2014	2015
			de janvier à octobre	novembre et décembre			
taux initial	27,30%	27,30%	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10%		0,05%	0,05%
mesures spécifiques 2012 décret n°2012-1525					1,45%	1,35%	
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,15 %	0,05 %
Total cotisation employeur	27,30%	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%

Taux global de cotisation.

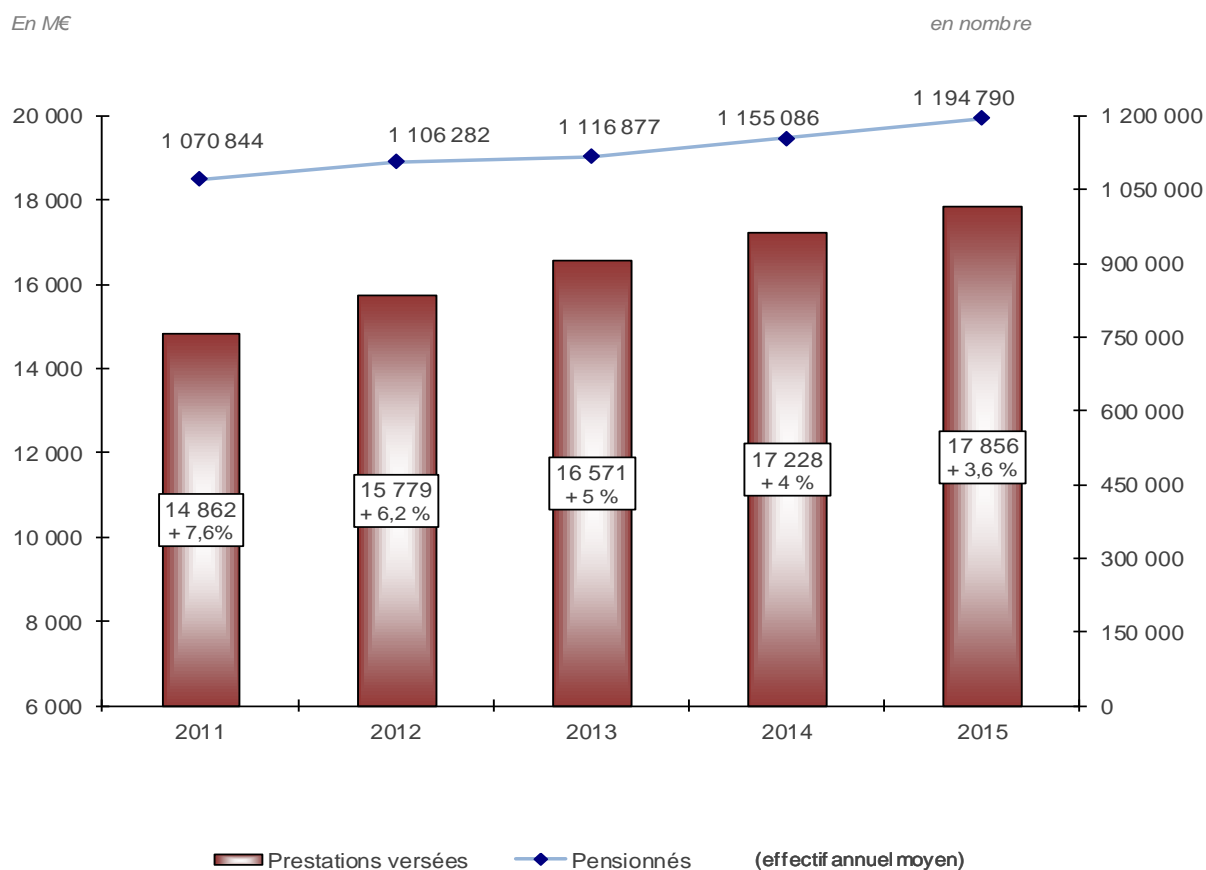
	2010	2011	2012		2013	2014	2015
			de janvier à octobre	novembre et décembre			
Total global de cotisation		35,42%	35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

en M€

Nature de prestations	2011	2012	2013	2014	2015
Vieillesse droits directs	12 377,3	13 187,7	13 901,9	14 506,0	15 080,2
<i>Evolution</i>	8,4%	6,5%	5,4%	4,3%	4,0%
Vieillesse droits dérivés	632,5	620,6	643,4	664,1	674,8
<i>Evolution</i>	4,4%	-1,9%	3,7%	3,2%	1,6%
Invalité droits directs	1 366,4	1 421,2	1 464,0	1 508,3	1 538,3
<i>Evolution</i>	3,8%	4,0%	3,0%	3,0%	2,0%
Invalité droits dérivés	485,5	549,2	561,5	549,1	562,9
<i>Evolution</i>	3,5%	13,1%	2,3%	-2,2%	2,5%
Total (1)	14 861,9	15 778,8	16 570,9	17 227,7	17 856,3
<i>Evolution</i>	7,6%	6,2%	5,0%	4,0%	3,6%
dont revalorisation en moyenne annuelle	1,8%	2,1%	1,5%	0,4%	0,0%
dont évolution de l'effectif	5,2%	3,6%	3,1%	3,5%	3,3%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité) cf. note 20



Le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+3,3 %) ;
- de la revalorisation des pensions de 0,1 % au 01/10/2015 (impact année pleine de +0,03 %).

La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+11,7 % sur 5 ans).

VALIDATIONS DE SERVICES.

Les validations de services, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le

1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative en raison des demandes en cours d'examen. La COG 2014-2017 retient l'objectif d'une évolution réglementaire permettant de coordonner l'examen des demandes entre les différents acteurs concernés (employeurs, agents, service gestionnaire).

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	663 524 356	575 985 154	557 966 883	522 598 681	480 545 037
<i>Evolution</i>	<i>+ 4,2 %</i>	<i>- 13,2 %</i>	<i>- 3,1 %</i>	<i>- 6,3 %</i>	<i>- 8,0 %</i>
Cotisations rétroactives	328 656 806	269 547 755	255 006 874	231 073 479	183 927 796
Régime général de sécurité sociale	250 360 212	228 700 584	226 086 005	217 998 137	221 276 847
IRCANTEC	84 507 338	77 736 814	76 874 003	73 527 065	75 340 394
Montant moyen d'une validation facturée	16 745	17 088	17 200	18 266	17 776
<i>Evolution</i>	<i>- 1,2 %</i>	<i>+ 2,0 %</i>	<i>+ 0,7 %</i>	<i>+ 6,2 %</i>	<i>- 2,7 %</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 5

L'année 2015 enregistre une nouvelle diminution du montant total des produits sur validations de services de l'ordre de -8 % qui s'explique par la diminution du coût moyen d'une validation facturée (-2,7 %) et par la diminution du nombre de devis valorisés (15 950 devis en 2015 contre 17 051 en

2014) entraînant une baisse importante des produits à recevoir partiellement compensé par l'augmentation de 3 % du nombre de dossiers facturés (28 942 dossiers en 2015 pour 28 108 en 2014).

Cotisations rétroactives.

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	328 656 806	269 547 755	255 006 874	231 073 479	183 927 796
<i>Evolution</i>	<i>- 2,2 %</i>	<i>- 18,0 %</i>	<i>- 5,4 %</i>	<i>- 9,4 %</i>	<i>- 20,4 %</i>
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	340 859 001	310 688 008	271 204 210	236 982 748	214 890 881
<i>Evolution</i>	<i>+ 10,0 %</i>	<i>- 8,9 %</i>	<i>- 12,7 %</i>	<i>- 12,6 %</i>	<i>- 9,3 %</i>
Nombre de validations facturées	40 390	37 909	33 709	28 108	28 942
<i>Evolution</i>	<i>+ 17,7 %</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>- 11,1 %</i>	<i>- 16,6 %</i>	<i>+ 3,0 %</i>
Montant moyen d'une validation facturée	8 439	8 196	8 045	8 431	7 425
<i>Evolution</i>	<i>- 6,5 %</i>	<i>- 2,9 %</i>	<i>- 1,8 %</i>	<i>+ 4,8 %</i>	<i>- 11,9 %</i>
Variation des produits à recevoir	-8 888 684	-39 044 864	-14 196 087	-4 109 807	-29 517 693

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en baisse significative par rapport à 2014 de l'ordre de 20 % et ce malgré l'augmentation de 3 % du nombre de dossiers facturés. Cette évolution s'explique par une baisse du nombre moyen facturé due principalement au nombre croissant de

validations « sans frais » (sans retenues rétroactives) traitées sur l'année et par la diminution des produits à recevoir en raison d'un nombre de devis valorisés en baisse de 6,5 % par rapport à 2014.

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	250 360 212	228 700 584	226 086 005	217 998 137	221 276 847
<i>Evolution</i>	+ 11,3 %	- 8,7 %	- 1,1 %	- 3,6 %	+ 1,5 %
Eléments statistiques					
Montant des validations traitées	250 726 984	251 537 538	230 320 223	206 721 684	223 990 608
<i>Evolution</i>	+ 23,4 %	+ 0,3 %	- 8,4 %	- 10,2 %	+ 8,4 %
Nombre de validations traitées	40 390	37 909	33 709	28 108	28 942
<i>Evolution</i>	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %
Montant moyen d'une validation traitée	6 208	6 635	6 833	7 355	7 739
<i>Evolution</i>	+ 4,9 %	+ 6,9 %	+ 3,0 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %
Variation des produits à recevoir	2 244 773	-21 333 704	-2 665 476	12 784 212	-1 678 435

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	84 507 338	77 736 814	76 874 003	73 527 065	75 340 394
<i>Evolution</i>	+ 11,3 %	- 8,0 %	- 1,1 %	- 4,4 %	+ 2,5 %
Eléments statistiques					
Montant des validations traitées	84 726 722	85 566 201	78 264 539	69 717 284	75 587 792
<i>Evolution</i>	+ 23,4 %	+ 1,0 %	- 8,5 %	- 10,9 %	+ 8,4 %
Nombre de validations traitées	40 390	37 909	33 709	28 108	28 942
<i>Evolution</i>	+ 17,7 %	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %
Montant moyen d'une validation traitée	2 098	2 257	2 322	2 480	2 612
<i>Evolution</i>	+ 4,8 %	+ 7,6 %	+ 2,9 %	+ 6,8 %	+ 5,3 %
Variation des produits à recevoir	703 245	-7 174 683	-846 092	4 359 178	100 901

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2015, le montant des reversements effectués par le régime général et l'Ircantec augmente de

8,4 % suite à l'évolution du nombre de dossiers facturés et du coût moyen d'une validation.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL. Les montants des transferts de cotisations sont en

hausse suite à l'augmentation des volumes traités sur la part Ircantec de 55 % concomitant à un effet prix de l'ordre de +14 % sur la part régime général.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	57 496 358	33 362 893	12 627 174	38 241 343	49 192 926
<i>Evolution</i>	- 61,9 %	- 42,0 %	- 62,2 %	+ 202,8 %	+ 28,6 %
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	45 886 803	44 942 308	40 344 010	65 450 942	73 168 936
<i>Evolution</i>	- 53,5 %	- 2,1 %	- 10,2 %	+ 62,2 %	+ 11,8 %
Nombre annuel des radiations	5 555	6 024	5 445	8 018	7 862
<i>Evolution</i>	- 34,2 %	+ 8,4 %	- 9,6 %	+ 47,3 %	- 1,9 %
Montant moyen d'un transfert	8 260	7 461	7 409	8 163	9 307
<i>Evolution</i>	- 29,4 %	- 9,7 %	- 0,7 %	+ 10,2 %	+ 14,0 %
Variation des charges à payer	11 610 199	-11 577 175	-27 693 126	-27 205 098	-23 958 418
Nombre de dossiers provisionnés	15 563	15 930	15 298	11 819	8 053

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Montants au 31 décembre (1)	11 201 851	2 202 664	1 569 368	9 575 421	12 144 908
<i>Evolution</i>	- 67,4 %	- 80,3 %	- 28,8 %	+ 510,1 %	+ 26,8 %
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	12 149 580	10 496 833	9 010 552	13 062 054	17 083 793
<i>Evolution</i>	- 56,8 %	- 13,6 %	- 14,2 %	+ 45,0 %	+ 30,8 %
Nombre annuel des radiations	8 176	7 767	6 539	8 397	13 017
<i>Evolution</i>	- 35,9 %	- 5,0 %	- 15,8 %	+ 28,4 %	+ 55,0 %
Montant moyen d'un transfert	1 486	1 351	1 378	1 556	1 312
<i>Evolution</i>	- 32,6 %	- 9,1 %	+ 2,0 %	+ 12,9 %	- 15,7 %
Variation des charges à payer	-917 609	-7 559 451	-7 371 798	-3 443 201	-4 801 120
Nombre de dossiers provisionnés	25 507	25 580	25 351	22 529	19 344

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à

2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année en M€

	2011	2012	2013	2014	2015
Compensation généralisée	1 290,2	1 375,6	1 423,4	1 362,8	1 462,0
<i>Evolution</i>	- 15,2 %	+ 6,6 %	+ 3,5 %	- 4,3 %	+ 7,3 %
Acomptes	1 339,0	1 369,0	1 419,0	1 394,0	1 443,0
Régularisation N -1	-48,8	6,6	4,4	-31,2	19,0
Compensation régimes spéciaux	350,4	-0,5			
<i>Evolution</i>	- 42,1 %	- 100,1 %			
Acomptes	351,0	0,0			
Régularisation N -1	-0,6	-0,5			
Total	1 640,5	1 375,1	1 423,4	1 362,8	1 462,0
<i>Evolution</i>	- 22,9 %	- 16,2 %	+ 3,5 %	- 4,3 %	+ 7,3 %

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) en M€

	2011	2012	2013	2014	2015
Compensation généralisée (1)	1 345,6	1 373,4	1 387,8	1 413,0	1 443,0
<i>Evolution</i>	- 8,4 %	+ 2,1 %	+ 1,0 %	+ 1,8 %	+ 2,1 %
Compensation régimes spéciaux	350,5				
<i>Evolution</i>	- 47,6 %				
Total	1 696,1	1 373,4	1 387,8	1 413,0	1 443,0
<i>Evolution</i>	- 20,7 %	- 19,0 %	+ 1,0 %	+ 1,8 %	+ 2,1 %

(1) : le montant indiqué en 2015 correspond aux acomptes appelés et révisés, le montant définitif n'étant pas connu à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2015 s'élèvent à 1 462 M€ et tiennent compte de la révision au titre de 2015 pour 19 M€ et de la régularisation portant sur 2014 pour 19 M€ également.

A noter la fin de la compensation des régimes spéciaux depuis 2012.

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce

- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Généralisée 2015 (acomptes)

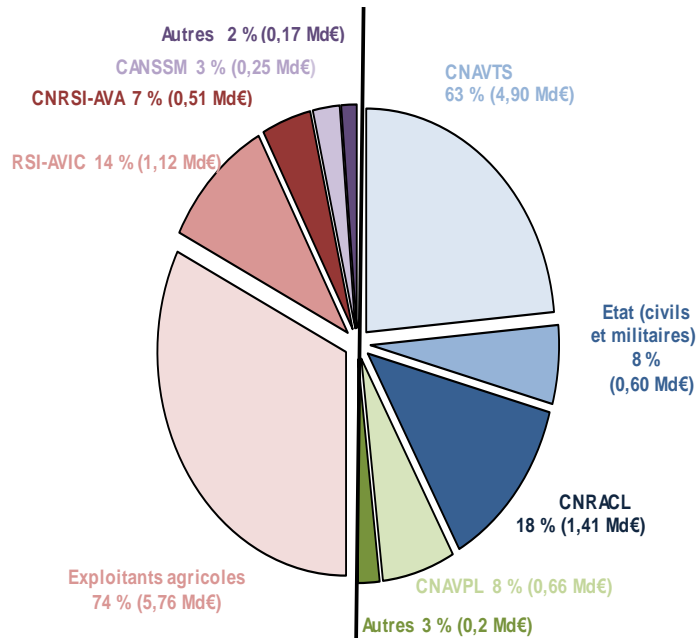
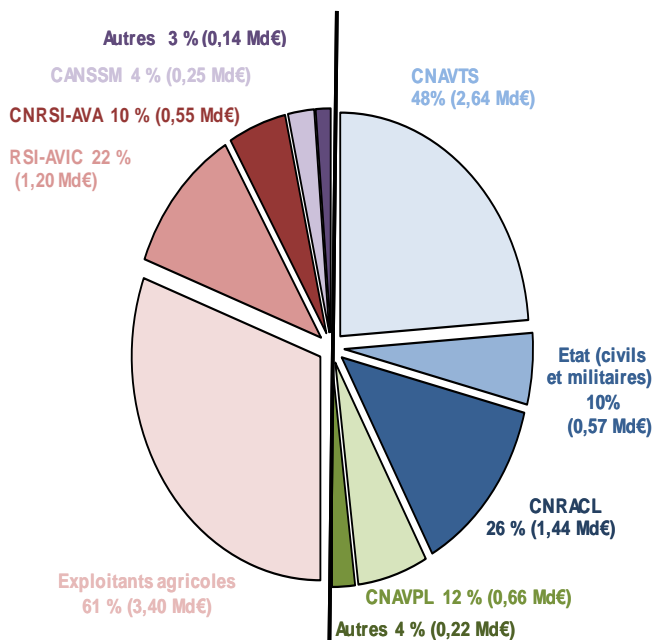
Généralisée 2014 (définitif)

Régimes bénéficiaires

Régimes financeurs

Régimes bénéficiaires

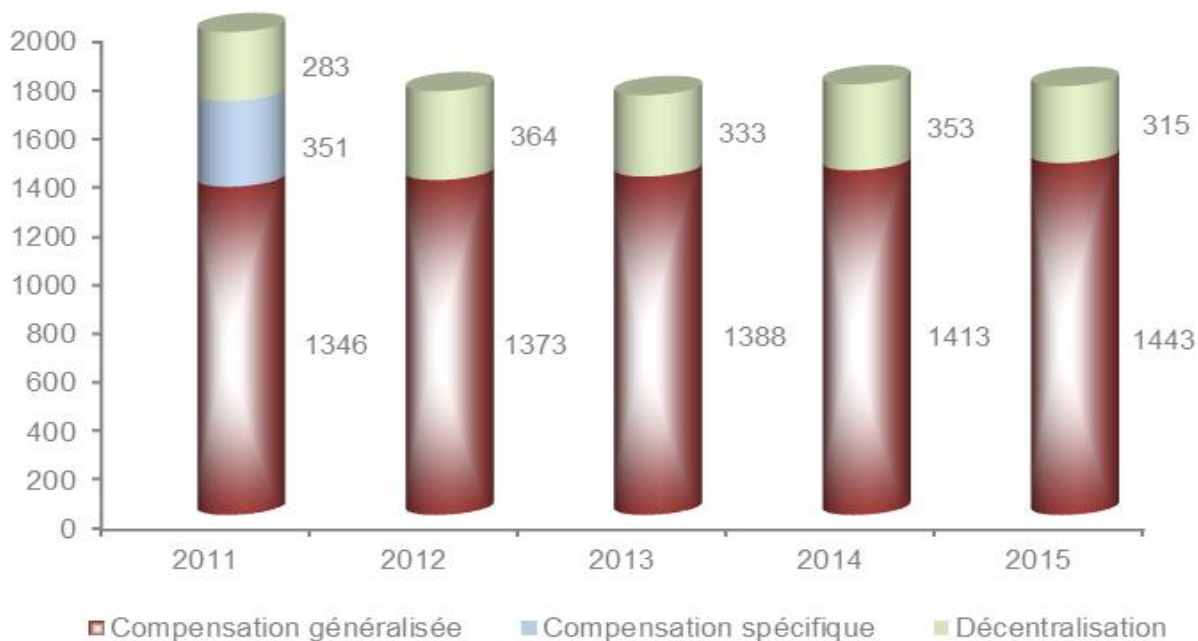
Régimes financeurs



PRINCIPAUX TRANSFERTS.

Compensations et décentralisation (montants nets).

En M€



FONDS D'ACTION SOCIALE.

_en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation de l'exercice	125 000 000	128 000 000	132 000 000	126 100 000	129 200 000
Retenues normales	28 196 236	29 646 764	31 264 011		
Contributions normales	96 803 764	98 353 236	100 735 989		
Consommation au titre de l'exercice	109 990 347	113 425 410	115 922 231	113 601 424	98 107 194
Frais d'administration	5 545 000	5 697 000	5 883 000	5 500 653	5 501 000
TOTAL	115 535 347	119 122 410	121 805 231	119 102 077	103 608 194

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2014-2017 fixe une trajectoire financière intégrant l'évolution retenue pour l'action sociale de la CNAV complétée de l'écart d'évolution des pensionnés entre la CNAV et la CNRACL.

Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration. En 2015 l'enveloppe de dotation du FAS s'élève à 123 M€ (120 M€ en 2014) alors que la dotation pour les frais de gestion s'élève à 6,2 M€ contre 6,1 € en 2014.

Prestations d'actions sociales.

Près de 72 200 retraités représentant 6 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2015 :

- 63 000 au titre de la campagne 2015,
- 9 200 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

180 382 demandes d'aides ont été étudiées par le service gestionnaire, 122 944 ont fait l'objet d'un paiement.

En 2015, le montant des paiements effectués s'établit à 98,1 M€. Il a diminué de 13,6 % par rapport à 2014.

AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses d'aides spécifiques constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (58,5 %). En 2015, elles s'élèvent à 57,4 M€ en diminution par rapport à 2014 (-15,7 %). L'aide moyenne globale est de 594 €, en diminution par rapport à celle de 2014 (-4,9 %).

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide santé représente en volume 46,9 % des aides attribuées et l'aide énergie 39,4 %.

Par ailleurs, la CNRACL propose un dispositif chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 060 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 55 620 € pour l'exercice, en diminution de 26,3 % par rapport à 2014.

MAINTIEN A DOMICILE

• Aide-ménagère

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2015 représentent 31 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 30,4 M€ (-13,9 % par rapport à 2014). 20 376 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2015 (21 846 en 2014), pour une attribution moyenne par pensionné de 10 heures.

• Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2015 est de 5,8 % de la consommation et s'élève à 5,7 M€. La subvention moyenne servie est de 3 089 € (soit +9,3 % par rapport à 2014).

• Aides identiques à l'Etat (soutien à l'éducation de l'enfant handicapé)

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 451 436 €. L'aide moyenne payée à ce titre en 2015 est de 828 €.

• CESU

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2015, ont été émis 273 540 CESU vie pratique et 430 098 CESU aide-ménagère.

AIDE AUX PRETS SOCIAUX

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 83 638 €.

PREVENTION

La CNRACL est engagée dans une démarche collective de prévention et de préservation de l'autonomie :

- En participant à la communication sur le « bien vieillir » (supports de prévention, modules de formation...), dans une approche inter-régimes et en particulier avec l'INPES. La loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement identifie cette nécessité comme « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ». La CNRACL devient partie prenante de l'inter-régimes et à ce titre participera activement aux travaux relatifs à la préparation

de la future convention pluriannuelle Etat / Régimes de retraite (CNAV / RSI / MSA / CNRACL).

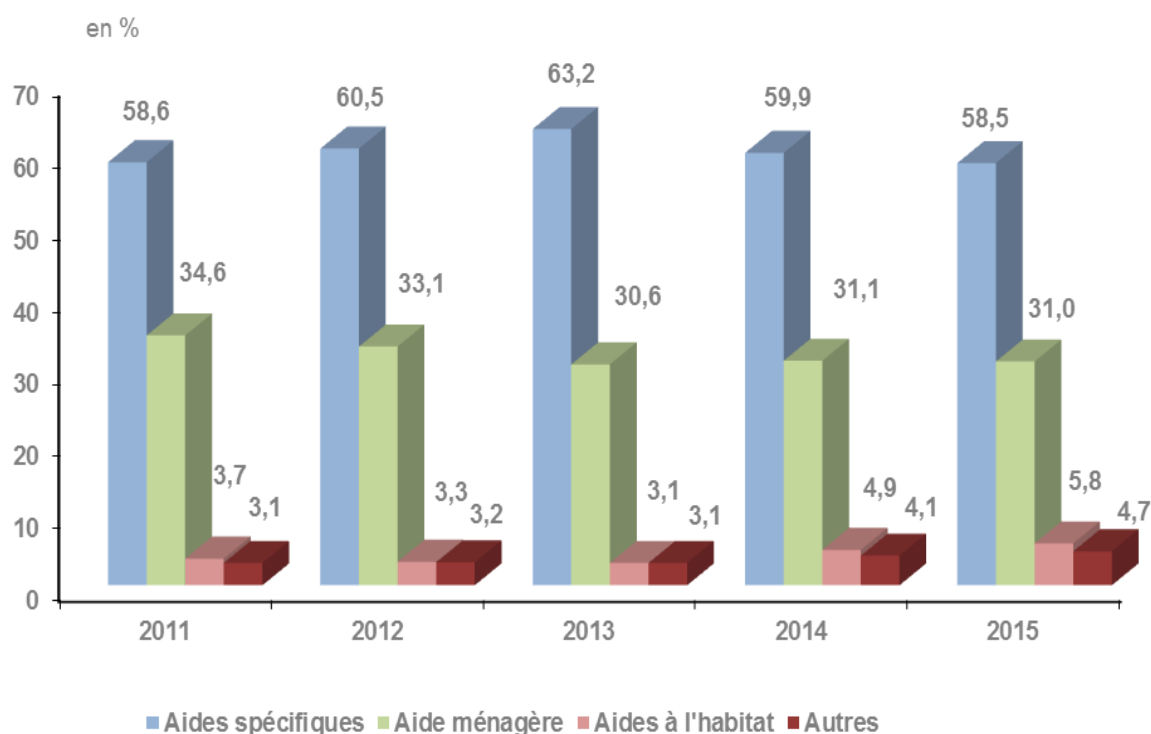
- En assurant la promotion et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (ateliers de sensibilisation au vieillissement).

Enfin, la CNRACL s'appuie sur un réseau d'évaluateurs dans le cadre d'une convention avec la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'APA

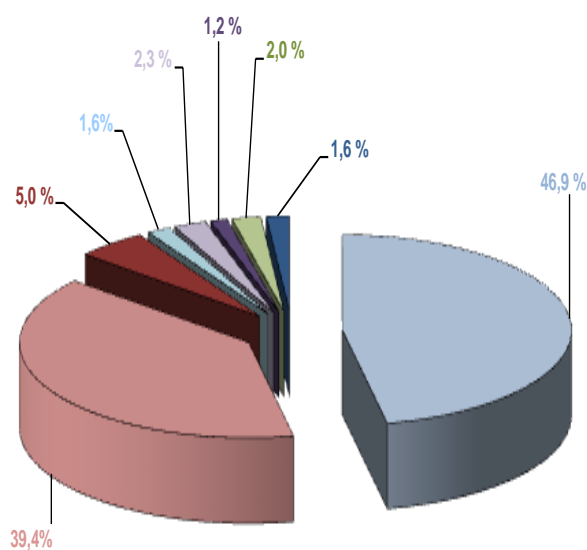
La participation financière à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) instituée par la loi du 30 juin 2004 s'est élevée à 212 437 € en 2015.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.

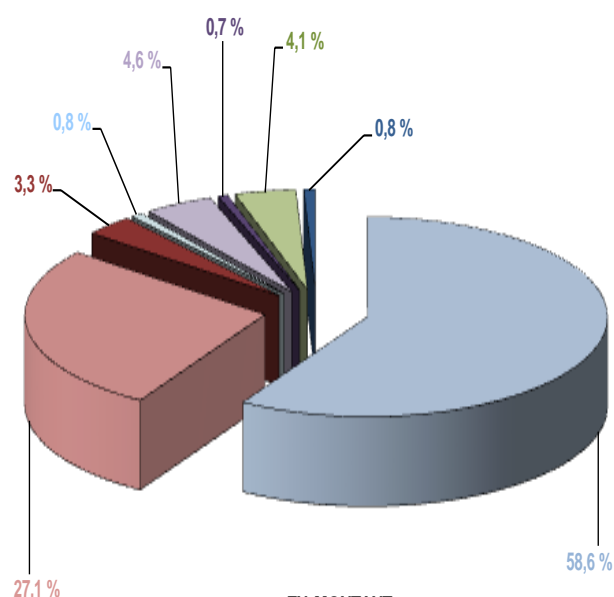
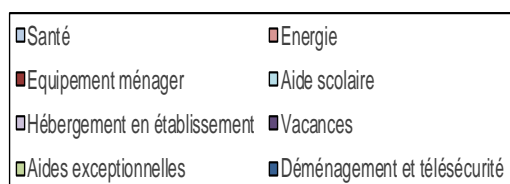


Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

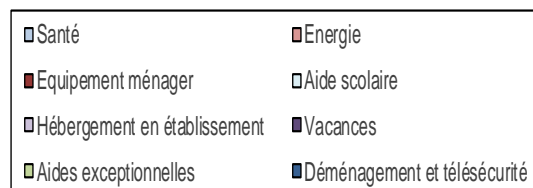
Ventilations des aides spécifiques en %.



EN NOMBRE



EN MONTANT



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

en €

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation de l'exercice (1)	12 000 000	12 200 000	12 500 000	13 500 000	14 500 000
Engagements (2)	6 328 698	11 607 031	12 855 086	7 776 420	7 954 633
Subventions	6 289 963	11 128 847	12 478 100	7 389 974	7 756 348
Prestations	4 735	399 549	362 202	374 264	182 285
Partenariat	34 000	78 635	14 784	12 182	16 000
Frais d'administration	1 995 000	2 030 000	2 165 000	2 060 500	2 223 000
Solde	3 676 302	(1 437 031)	(2 520 086)	3 663 080	4 322 367

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1 %.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée (sous-consommation de 4 M€). Le niveau des engagements 2015 est sensiblement identique à ceux de 2014 et ressort à presque 8 M€. Cette stabilité des montants s'explique entre autre

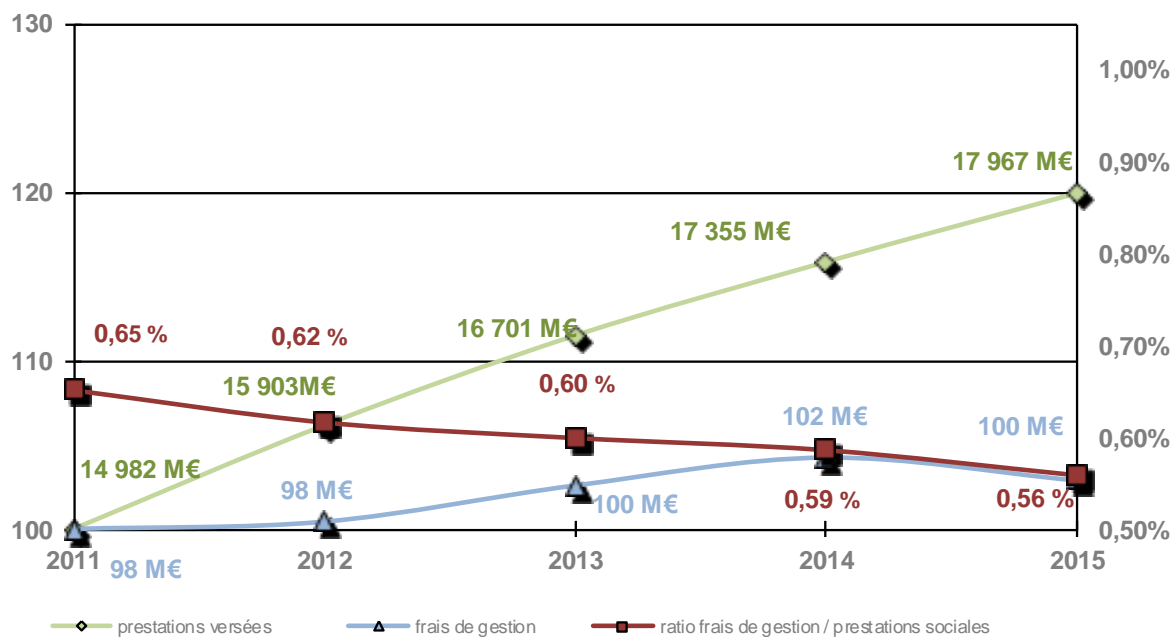
par une baisse du nombre de conventions dites « socle » engagées avec les centres de gestion. Il est à noter également la hausse de 7,9 % des frais d'administration mais en dessous de l'enveloppe fixée par la COG à 2,5 M€.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion au titre de 2015 s'élèvent à 100,4 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2015 voté en février 2015 et en retrait par rapport à la trajectoire financière de la COG (101,5 M€).

Les frais de gestion de la CNRACL enregistrés dans les comptes en 2015 s'élèvent à 99,5 M€ en diminution de -0,73 % par rapport à 2014. Ils intègrent une régularisation sur exercice antérieur de 0,9 M€ enregistrés en 2015 au titre de 2014.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2011 à 2015.



(Année 2011: base 100. Prestations sociales: 14 982 M€ . Frais de gestion : 97,5 M€.)

RESULTAT FINANCIER.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2015 s'élève à 1,32 M€. Après déduction des montants des commissions sur emprunts (enregistrées en charge de gestion courante), il ne s'élève plus qu'à 1,02 M€.

Les produits financiers s'élèvent à 1,34 M€ dont les deux tiers (0,9 M€) proviennent des produits générés par des cessions de valeurs mobilières consécutives des placements de trésorerie réalisés. La poursuite de la baisse des rémunérations sur les marchés monétaires suite aux interventions de la BCE visant à réduire ses taux directeurs (désormais négatifs), a entraîné une baisse des revenus financiers par rapport à 2014 de 31 % et ce malgré

des volumes de placements en nette progression par rapport à 2014 :

encours moyen 2015 = 1 052 M€

encours moyen 2014 = 712 M€).

Le solde (0,43 M€) correspond essentiellement aux revenus des prêts.

De leur côté, les charges financières liées aux emprunts destinés à couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du régime représentent un montant de 0,32 M€ (0,02 M€ d'intérêts payés sur les financements utilisés et 0,30 M€ sous forme de commissions diverses).

La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) de trésorerie sélectionnés par appel d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une faible rémunération, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31 décembre 2015, les capitaux placés sur ces OPCVM de trésorerie représentaient 1 042 M€.

Ces OPCVM de trésorerie sont eux-mêmes composés de titres de créance d'échéance à court terme (jusqu'à 12 mois) libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des Etats. Ces titres qui arrivent régulièrement à

échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM de trésorerie ne font pas encore l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les sociétés en charge de leur gestion. **En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »).**

Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de faiblesse des taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF « monétaires court terme » et « monétaires » présentant une forte liquidité et une progression toujours positive de leurs valeurs liquidatives. Un appel d'offres mené en 2014 a permis de sélectionner de nouveaux supports de placement pour une durée de 4 ans (dont certains faisaient déjà partie des véhicules autorisés).

Comme les années précédentes, afin d'assurer la plus grande sécurité, l'encours de placements a été racheté un jour avant la date de paiement des prestations.

Sur 2015, l'encours moyen des actifs financiers de placement s'élève à 1 052 Md€ contre 712 M€ en

2014, soit une augmentation de 48 %. Cette évolution reflète l'amélioration du profil de trésorerie du régime en 2015.

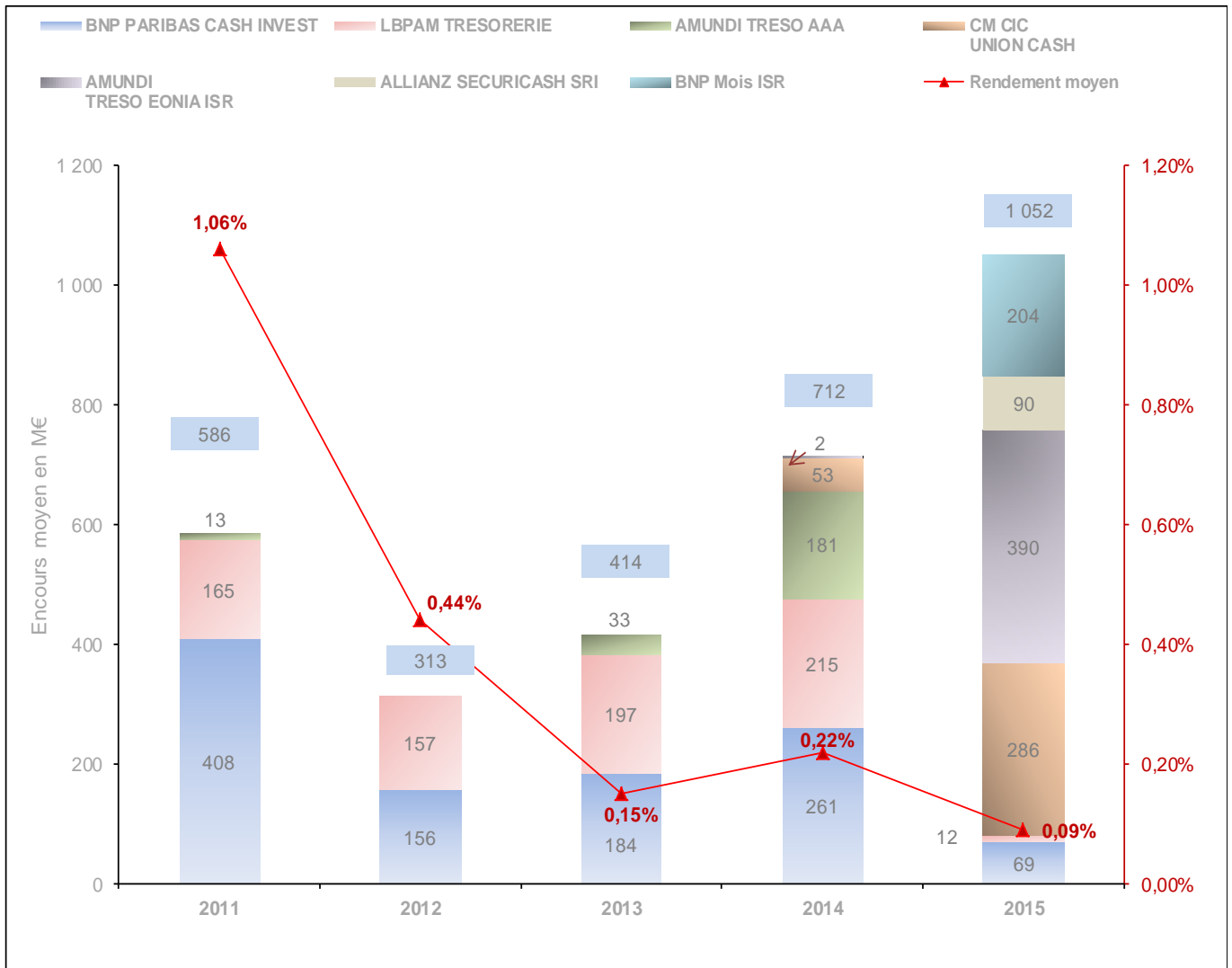
Malgré cette augmentation de l'encours de placement, les rendements des supports de placement ont continué de baisser, les produits de placement s'établissent à 0,91 M€ contre 1,37 M€ en 2014, soit une baisse de 34 %.

Le rendement global des placements de la CNRACL en 2015 atteint + 0,09 %, ce qui est encore supérieur à celui de l'indice de référence (EONIA capitalisé : - 0,11 %).

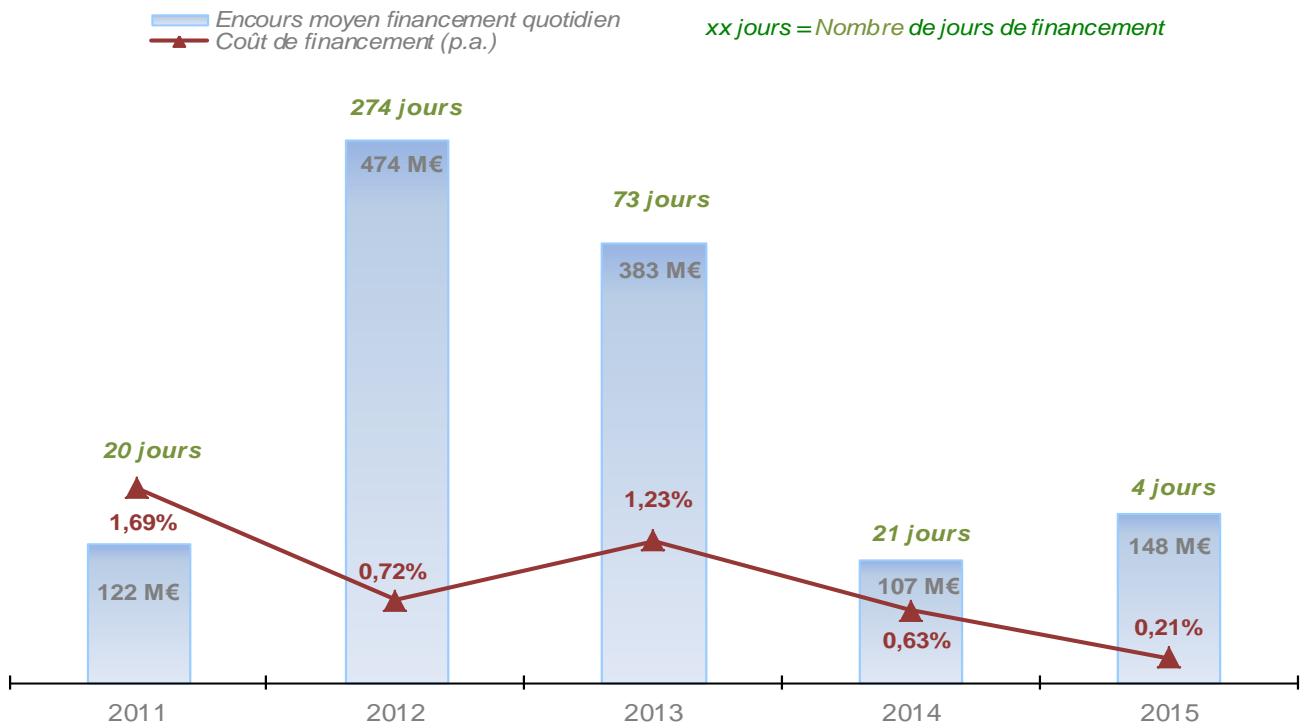
Enfin, le compte courant de la CNRACL étant rémunéré à [Eonia moyen mensuel - 0,20 %] (avec un plancher à 0 %), les soldes créditeurs n'ont procuré aucun intérêt en 2015.

**ELEMENTS D'INFORMATIONS
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT**

Placements de 2011 à 2015 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2011 à 2015.



Sur l'année 2015, les financements ont été mobilisés sur 4 jours (21 jours en 2014), et leur montant moyen a été de 148 M€, avec un montant

maximum s'établissant à 265 M€ le 25 février 2015 contre 515 M€ fin février 2014.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2015	2014
Rapport démographique brut	1,866	1,925
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 229 671 / 1 194 790	2 223 212 / 1 155 086
Rapport démographique pondéré	2,002	2,067
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 229 671 / 1 113 732	2 223 212 / 1 075 626

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2015	2014
Taux de couverture brut	1,112	1,117
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	19 985 / 17 966	19 393 / 17 355
Dérive démographique	554 M€	364 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	49 Md€	48 Md€

Prestations.

	2015	2014	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	918 128	884 442	33 686	3,7
Vieillesse droits dérivés	81 798	79 350	2 448	3,0
Invalidité droits directs	114 526	111 724	2 802	2,4
Invalidité droits dérivés	80 338	79 571	767	1,0
Sous total	1 194 790	1 155 086	39 704	3,3
Pensions orphelins	10 926	11 166	- 240	- 2,2
Rentes invalidité	15 278	14 578	700	4,6
Total	1 220 994	1 180 830	40 164	3,3
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	16 225,66	16 212,90	12,76	0,1
Vieillesse droits dérivés	8 126,12	8 247,01	- 120,89	- 1,5
Invalidité droits directs	12 712,20	12 792,65	- 80,44	- 0,6
Invalidité droits dérivés	6 226,89	6 086,41	140,48	2,3

Cotisations.

	2015	2014	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Hospitaliers	839 766	838 887	+ 879	0,1%
Territoriaux	1 389 905	1 384 325	+ 5 580	0,4%
Total cotisants	2 229 671	2 223 212	+ 6 459	0,3%
Traitement indiciaire brut annuel moyen (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	409,0	403,1	+ 5,9	1,5%
Territoriaux	390,2	382,5	+ 7,7	2,0%
Ensemble	397,3	390,3	+ 7	1,8%

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1^{er} août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 **modifié** qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n°2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février

2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n°2007-173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat

suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Mise en place d'un droit à congé avec traitement pour le père, ou à défaut le partenaire de la mère, en cas de décès de la mère au cours du congé de maternité : prise en compte de la période dans le calcul des droits à pension et cotisations dues à la CNRACL pour la période concernée (loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 45-IV, V et VII) ;
- Mise en place d'un mécanisme spécifique de prise en compte des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle dans l'appréciation des ressources pour la détermination des droits au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (décret n° 2014-1568 du 22 décembre 2014) ;
- Précisions sur les modalités de l'entretien prévu dans le cadre du droit à l'information (DAI) pour les assurés ayant un projet d'expatriation (décret n°2014-815 du 17 juillet 2014, pris en application de l'article 39 de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014) ;
- Nouvelles règles de cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de vieillesse (décret n° 2014-1713 du 30 décembre 2014) ;
- Pour le fonctionnaire dont la première pension de vieillesse de droit direct prend effet à partir du 1^{er} janvier 2015, introduction du principe de non acquisition de nouveaux droits à retraite en cas de reprise ou poursuite d'une activité professionnelle, y compris si celle-ci donne lieu à l'affiliation à un nouveau régime de base, sauf dérogations (article 19 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, article L.161-22-1 A du code de sécurité sociale, et circulaire interministérielle n°DSS/3A/2014/347 du 29 décembre 2014) ;
- Modification des conditions d'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés : abaissement du taux d'incapacité permanente à 50%, fin de la prise en compte de la qualité de travailleur handicapé pour les périodes à compter du 1^{er} janvier 2016, bénéfice du taux plein et accès à l'ASPA dès 62 ans (décret n°2014-1702 du 30 décembre 2014) et liste des documents permettant d'attester du taux d'incapacité permanente requis pour un départ anticipé fonctionnaire handicapé (arrêté du 24 juillet 2015) ;
- Instauration d'un tarif préférentiel pour les fonctionnaires qui déposent leur demande de rachat d'études dans un délai de dix ans à compter de la fin de leurs études : mise en place d'un abattement forfaitaire dont le montant varie en fonction de l'option choisie et plafonné aux quatre premiers trimestres (décret n°2015-14 du 8 janvier 2015, article 3) ;
- Nouvelles règles de partage de la pension de réversion entre ayants cause, insaisissabilité de la majoration de pension pour l'assistance d'une tierce personne et modification des règles de plafonnement de la majoration pour enfant pour les pensionnés bénéficiaires d'une rente viagère d'invalidité ou de la majoration pour fonctionnaires handicapés (décret n°2015-103 du 2 février 2015) ;
- Modalités de remboursement des retenues versées à la CNRACL pour les fonctionnaires qui ont cotisé doublement pendant leur période de détachement dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'un organisme international et qui remplissent les conditions pour bénéficier de leur retraite étrangère (décret n°2015-640 du 8 juin 2015, article 2 ; arrêté du 19 septembre 2015) ;
- Aménagement de la procédure applicable aux demandes de validation de services : le cadre des échanges entre la CNRACL, l'employeur et le fonctionnaire lors du traitement du dossier de demande de validation et la procédure applicable à compter du 3 septembre 2015 aux nouvelles demandes de validation de services sont fixés par le décret n°2015-788 du 29 juin 2015 et l'arrêté du 21 août 2015) ;
- Participation de la CNRACL au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 212 437 € versés avant le 30 juin 2015 (arrêté du 19 juin 2015, article 2) ;
- Création d'un corps des ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière (FPH) de la catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2015. Ouverture d'un droit d'option aux ergothérapeutes relevant du décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 qui ont occupé un emploi relevant de la catégorie active et qui totalisent au 1^{er} septembre 2015 15 à 17 ans de services actifs (décret n°2015-1048 du 21 août 2015) ;
- Précisions relatives aux modalités de calcul et de liquidation de la retraite des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) intégrés dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) et bénéficiaires d'une allocation de cessation anticipée d'activité amiante (C3A), en application de l'article 16 du décret n°2014-456 du 6 mai 2014 (circulaire d'application du 30 septembre 2015 complétant la note technique du 27 juin 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif d'intégration des OPA dans la FPT et des modalités de leur retraite) ;

- Institution d'un suivi médical post-professionnel au profit des agents de la fonction publique territoriale exposés, dans le cadre de leur activité professionnelle, à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015) ;
- Dans le cadre de la réforme territoriale, transfert de certaines compétences entre collectivités territoriales, entre l'Etat et les collectivités territoriales, modalités des regroupements de certaines collectivités territoriales et création de maisons de services au public notamment (loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;
- Neutralisation des flux financiers entre l'Etat et la CNRACL au titre du transfert des agents de l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (décret n°2015-1855 du 30 décembre 2015).



